

Jean Ribou, le libraire éditeur de Molière

On les vendra soirs et matins / Sur le quai
des Grands Augustins, / En la boutique d'un
libraire, / Imprimeur ou non ordinaire ; / Et si le
lecteur demande où ? / C'est justement chez Jean
Ribou.

Jean LORET, *La Muse historique*,
6 novembre 1660.

L'ENTRÉE EN SCÈNE : L'AFFAIRE DES *PRÉCIEUSES*

La carrière de Jean Ribou et celle de Molière sont étroitement liées. En janvier 1660, le libraire et l'écrivain apparaissent soudain ensemble sur la scène éditoriale parisienne de manière retentissante.

On connaît l'histoire mouvementée de la publication des *Précieuses ridicules*. La préface que rédige Molière pour sa comédie rappelle qu'on a mis le comédien sous presse contre son gré¹. Le très grand succès des *Précieuses* au théâtre du Petit Bourbon à la fin de l'année 1659 a donné l'idée à un libraire installé sur le quai des Augustins de mettre subrepticement sur le marché parisien la petite comédie. Le 12 janvier 1660, il obtient pour sept ans un privilège signé par Jean-Jacques Renouard pour deux pièces de théâtre, d'une part *Les Précieuses ridicules* de Molière, et d'autre part une réplique intitulée *Les Véritables précieuses*, dont l'auteur serait un certain Antoine Baudeau de Somaize². Le 18 janvier 1660, Jean Ribou procède à l'enregistrement de son privilège à la chambre syndicale

¹ « C'est une chose bien étrange qu'on imprime les gens malgré eux. Je ne vois rien de si injuste, et je pardonnerai toute autre violence, plutôt que celle-ci. » *Les Précieuses ridicules*, Préface, â2r°.

² Il y a déjà plus d'un siècle qu'on s'interroge sur cet auteur qui se présente, sur la page de titre de son *Dictionnaire des Précieuses*, comme le secrétaire de Marie Mancini, nièce de Mazarin : J. Warsaw, « The Case of Somaize », dans *Modern Language Notes*, vol. 28, n° 2 (février 1913),

des libraires « pour deux livres l'intitulés l'une [*sic*] *les Précieuses ridicules*, et l'autre *les Véritables précieuses*³. » Mais ces lignes sont biffées et accompagnées d'une note marginale qui précise que « ce privilège est nul ». Alertés, les libraires du Palais⁴ ont peut-être informé Molière de l'indélicatesse de Jean Ribou qui voulait publier sa comédie sans son autorisation, à partir d'une copie sans doute dérobée⁵. La découverte de la supercherie provoque la réaction rapide de Guillaume de Luyne, un des principaux libraires de la capitale, spécialisé dans les nouveautés littéraires ; il obtient le 19 janvier un privilège de cinq ans, pour *Les Précieuses ridicules* de Molière, qu'il fait enregistrer le lendemain⁶. Il associe au privilège deux de ses collègues du Palais, Charles de Sercy et Claude Barbin. Pour accélérer l'impression, les libraires distribuent à trois ateliers différents les six feuilles de l'in-douze si bien que *Les Précieuses ridicules* sortent des presses dès le 29 janvier 1660⁷.

Jean Ribou en est pour ses frais. Il peut néanmoins publier *Les Véritables Précieuses* de Somaize, en tentant de profiter, avec son doublet éditorial, du succès de la comédie de Molière. L'extrait du privilège de cette comédie rappelle le privilège obtenu le 12 janvier⁸, qui restait donc valable pour la seconde comédie.

Tous ces faits sont bien établis. En revanche, il reste à mieux connaître ce nouveau libraire qui paraît surgir de nulle part et à souligner que l'initiative

pp. 33-39. Le doute subsiste toujours sur la véritable identité du personnage comme sur la paternité de ses textes. Étant donné le peu de renseignements dont on dispose, la conclusion de Warshaw semble toujours d'actualité : « a better knowledge of Somaize would be désirable » (p. 39).

³ BnF, Richelieu, ms. fr. 21944, f° 187.

⁴ Un des adjoints du syndic Jean Josse, qui officia de 1659 à 1661, n'était autre qu'Augustin Courbé. Ce dernier était depuis les années 1635 un des trois principaux éditeurs du théâtre à Paris, et depuis 1658 associé régulièrement à Guillaume de Luyne, successeur de son beau-père Toussaint Quinet, pour publier le théâtre des frères Corneille et celui de Quinault.

⁵ Un texte anonyme paru à la fin de 1660, intitulé *Le Songe du resveur* (Paris, Guillaume de Luyne, 1660), rend Somaize responsable du vol de la copie : « Cet autre dont on a parlé, / Qui depuis peu se voit pelé, / Dont les actions sont honteuses, / Lui déroba ses *Précieuses*, / Puis à l'imprimeur les livra / Pour cent francs qu'il en retira. » (p. 23) (BnF, Arsenal, 8-BL-11719).

⁶ BnF, Richelieu, ms. fr. 21944, f° 187.

⁷ Sur l'impression de l'édition originale, voir notre *Archéologie du livre*, Genève, Droz, 2011, pp. 289-301.

⁸ L'achevé d'imprimer est anormalement daté du 7 janvier 1660. Soit il s'agit d'une simple coquille (janvier pour février), soit on aurait voulu antedater l'achevé. Mais comme il n'était pas légal de mettre au jour un texte avant l'enregistrement d'un privilège on ne voit pas quel intérêt il y avait à opérer cette modification. Par ailleurs la préface de la comédie fait allusion au *Stilicon* de Thomas Corneille, créé le 27 janvier 1660 à l'Hôtel de Bourgogne. Le cahier liminaire où se trouve la préface aurait cependant pu être ajouté après ; mais il ne présente aucune rupture typographique décisive. Il est donc plus probable que l'impression des *Véritables Précieuses* a bien été achevée le 7 février.

éditoriale provient du quai des Grands-Augustins. C'est en effet la première fois depuis les années 1630 où « la comédie est devenue illustre par les soins de l'éminentissime Cardinal Duc de Richelieu⁹ » qu'un texte dramatique est publié en dehors du Palais, dans un lieu périphérique. La production éditoriale parisienne au XVII^e siècle s'organise autour de trois pôles : la rue Saint-Jacques, inscrite dans le cadre géographique réglementaire initial¹⁰, le Palais de Justice avec sa cour, ses salles, ses galeries, et le Pont-Neuf achevé depuis 1603. Le premier lieu regroupe surtout les libraires spécialisés dans les livres d'érudition, d'histoire, de théologie, et de spiritualité ; le deuxième est le domaine réservé des nouveautés littéraires ; le troisième celui des livres d'occasion (appelés « livres de hasard »), des pièces volantes et des libelles, proposés dans de petites boutiques mobiles, sur de simples toiles tendues ou sur le parapet du pont. À la fin du XVI^e siècle, de rares libraires tiennent boutique sur le quai des Augustins. Il faut attendre le milieu du XVII^e siècle et la période de la Fronde pour voir signalées des adresses près du couvent des Grands-Augustins¹¹ : celles de Charles Abelly, Pierre I Baudouin, Nicolas Carré, Mathieu Chrestien, Philippe Darbis, Pierre Geneteau, Jean Goubert, Jean Hanocque, Marin Vaugon. Encore faut-il préciser que beaucoup d'entre eux sont des relieurs et que la plupart se distinguent par la faiblesse ou l'absence de leur production éditoriale. Aussi, voir apparaître en 1660 l'adresse de Jean Ribou « Sur le Quay des Augustins, à l'Image S. Louis » pour des nouveautés littéraires en lien avec l'actualité des théâtres parisiens et celle des cercles mondains constitue-t-il un événement important. Le Pont-Neuf, nouveau pôle de la librairie parisienne, qui s'est progressivement affirmé depuis le début du siècle, trouvera en effet son prolongement sur le quai des Augustins où nombre de libraires seront installés à la fin du XVII^e siècle, si bien que l'édit royal d'août 1686 prendra acte de cette extension de la librairie parisienne « en incluant le quai des Augustins et les ruelles adjacentes dans le périmètre légal »¹².

⁹ Donneau de Visé, *La Cocuë imaginaire*, Paris, Jean Ribou, 1662, *Au lecteur*, â3v^o.

¹⁰ « À l'origine les métiers du livre parisiens sont tributaires du cadre universitaire (...) et sont tenus d'exercer dans le quartier soumis à son contrôle [de l'Université] ». [...] Seuls certains libraires sont autorisés plus ou moins officiellement à travailler dans le palais de la Cité. » Le Pont-Neuf, quant à lui, attire « un foisonnement de boutiques improvisées et d'étals (jusqu'à plus d'une quarantaine en 1649-1650) hors du quartier théoriquement réservé à la librairie. » (Jean-Dominique Mellot, « La capitale et l'imprimé à l'apogée de l'absolutisme, 1618-1723 », dans *Paris, capitale des livres*, Paris Bibliothèques, 2007, p. 144-145).

¹¹ Suivant la liste établie lors de l'enquête qui a eu lieu fin 1649-début 1650 (BnF, Richelieu, ms. fr. 22065, pièce 13, f^o 19-22).

¹² Jean-Dominique Mellot, art. cité, p. 146.

COMMENT JEAN RIBOU EST DEVENU LIBRAIRE

D'où vient donc ce nouveau libraire qui se signale par son audace et son originalité? Jean Ribou n'est pas issu d'une famille établie dans les métiers du livre. Son père, Michel Ribou, était juré chargeur de bois en charrettes de la ville de Paris et de ses faubourgs¹³. Il avait acquis un office royal et exerçait des fonctions de police qui consistaient à visiter le bois mis en vente dans les ports et celui qui passait par les portes de Paris. Il était marié à Jacqueline Parquet¹⁴ qui s'est retrouvée veuve avant 1645. Michel Ribou et Jacqueline Parquet ont eu au moins trois enfants : Jean, né en 1630¹⁵, Marie, mariée le 23 novembre 1648 à Jean Salle, marchand tanneur¹⁶, enfin Marguerite, mise en apprentissage le 4 juillet 1639 chez Marie Laille, maîtresse couturière¹⁷. Le 5 juin 1645, Marguerite Ribou est mariée au marchand libraire Pierre I Bessin¹⁸, exerçant sur le Pont-Neuf, fils du libraire Nicolas I Bessin et de sa veuve Anne Barbe¹⁹. Ce mariage relie Jean Ribou au monde de la librairie parisienne²⁰, dans lequel il fait ensuite son entrée à l'âge de quinze ans et demi, le 17 mai 1646, en signant un contrat d'apprentissage chez le libraire Geoffroy Le Cordier qui demeure place Dauphine et tient boutique sur le Pont-Neuf. Le contrat prévu pour deux ans fait l'objet d'un désistement le 22 août 1647²¹. Avant même cette rupture, le 3 août 1647, un nouveau contrat d'apprentissage est signé pour cinq ans avec le libraire Antoine I Robinot, demeurant quai de Gesvres et exerçant place Dauphine²². Alors que Le Cordier est un éditeur occasionnel,

¹³ C'est ainsi qu'il est toujours désigné dans les actes notariés que nous avons retrouvés. Par exemple : Arch. nat., Minutier central [ci-après MC], ET/II/180, MC/ET/II/186 et MC/ET/II/192.

¹⁴ Jacqueline avait une sœur Marie, mariée à Jean Charles, batteur d'or (Arch. nat., MC/ET/III/177), et un frère nommé François, maître de selles à laver la lessive, possédant un bateau à lessive entre le Pont au Change et le Pont Notre-Dame (MC/ET/XIII/11 ; MC/ET/II/186 ; MC/ET/III/192).

¹⁵ Dans le second semestre de 1630, étant donné l'âge de son entrée en apprentissage (voir plus loin).

¹⁶ Arch. nat., MC/ET/III/187.

¹⁷ Arch. nat., MC/ET/III/161. Apprentissage pour deux ans, moyennant 90 livres. Marie Laille est la femme de François Aubrureau, maître fondeur demeurant rue des Arcis.

¹⁸ Arch. nat., MC/ET/II/178. Le mariage sera rompu par un acte de séparation signé le 21 août 1645, puis ce contrat de séparation sera annulé le 18 décembre 1646.

¹⁹ Arch. nat., MC/ET/II/177. Après le décès de son premier époux, elle s'est remariée le 28 juin 1631 avec le libraire Pierre I David.

²⁰ Il existe un Pierre Ribou(t), relieur de livres, marié le 24 avril 1638 avec Opportune Perrier. Il est établi avant d'être reçu le 15 février 1645. Il est décédé le 17 février 1677 en sa maison du quai Guénégaud (BnF, Richelieu, Laborde, ms. n.a.f. 12178). S'il appartient à la même famille, il aurait été le premier à entrer dans la librairie.

²¹ Arch. nat., MC/ET/II/180. Noté en marge du contrat signé le 17 mai 1646, le désistement est acté avec le consentement des parties. Aucune raison précise n'est évoquée.

²² Arch. nat., MC/ET/II/184. En signant ce contrat, Jean Ribou déclare qu'il est âgé de dix-sept ans.

le nouveau maître du jeune Ribou, mieux établi que le précédent, présente un catalogue beaucoup plus fourni : il a publié *Les Récréations mathématiques* du jésuite Jean Leurenchon, *L'Architecture Française des Bâtimens particuliers* de Louis Savot, procuré une édition des quatrains de Pibrac avec de belles gravures de Pierre Brébiette, une autre des *Métamorphoses* d'Ovide illustré par le même artiste, une autre encore des *Hommes illustres* de Plutarque en deux volumes in-folio, réédité enfin le *Voyage curieux fait autour du monde* de Francis Drake ; il a publié d'autres ouvrages enrichis de figures, *Le Théâtre de l'Univers* de François Grenaille, et quelques ouvrages de Jean Puget de La Serre. Il fait commerce du livre à la fois dans sa boutique de la place Dauphine, à l'enseigne du « Soleil d'or » et dans une autre installée sur le Pont-Neuf, devant la Samaritaine. Sur quelques livres, il affiche aussi une adresse au Palais.

L'apprentissage de Jean Ribou chez Antoine I Robinot, de 1647 à 1652, se déroule pendant la période de la Fronde marquée par le foisonnement des pamphlets et libelles, surtout dirigés contre Mazarin dont la « vie est un sujet inépuisable pour les auteurs, et infatigable pour les imprimeurs²³ ». C'est le temps où

une moitié de Paris imprime ou vend des imprimés, l'autre en compose [et où] les colporteurs courbent sous le poids de leurs imprimés au sortir de nos portes²⁴,

avant qu'ils ne soient proposés au Pont-Neuf, le cœur de la capitale. Depuis la première moitié du siècle, c'est là que se pressent de nombreux parisiens de toutes conditions, avides de nouvelles et recherchant aussi bien des livres d'occasions que des ouvrages prohibés. Jean Ribou y a croisé les libraires faisant commerce de livres, de libelles, de pamphlets ou de « lardons », ceux qui diffusent quantité de gazettes, les colporteurs criant pour débiter leurs feuilles, les marchands sans qualité vendant des livres sous le manteau. L'esprit frondeur aussi bien que l'effervescence commerciale du Pont-Neuf ont dû marquer l'esprit du jeune Jean Ribou. Son histoire personnelle autant que sa formation restent attachées à ce lieu de mémoire. Sa sœur a épousé un libraire du Pont-Neuf, lui-même y a passé six années d'apprentissage, et bientôt il se marie avec Anne II David, la fille de Pierre I David, libraire du Pont-Neuf et de la place Dauphine. Cette union resserrera les liens déjà établis. En effet la femme de Jean Ribou est la demi-sœur de son beau-frère, Pierre I Bessin, puisqu'Anne Barbe a épousé en premières noces Nicolas I Bessin, le père de Pierre Bessin, avant de se remarier avec Pierre I David dont elle a eu une fille, prénommée aussi Anne, et un fils, Pierre II David.

²³ *Remercement des imprimeurs à Monseigneur le Cardinal Mazarin*, Paris, N. Boisset, 1649, p. 4.

²⁴ *Ibid.*, p. 4.

Jean Ribou se trouve ainsi lié à plusieurs familles de marchands libraires et d'imprimeurs libraires.

Nicolas I Bessin est le frère de l'imprimeur Jacques Bessin²⁵, qui a passé sous ses presses le théâtre dans les années 1630 pour le compte de libraires du Palais comme Antoine de Sommerville. Un autre imprimeur, Jean Bessin²⁶, installé rue de Reims, est intervenu très souvent pour imprimer les in-quarto de théâtre de 1637 à 1653.

La famille Bessin est affiliée à celle de Pierre I David qui a épousé Anne Barbe, veuve de Nicolas I Bessin. Les enfants du premier lit, Barbe et Pierre Bessin, sont pris en charge par leur beau-père Pierre I David²⁷ ; ils sont tous deux mariés à quelques jours l'un de l'autre. Barbe, née en 1628, épouse le 8 juin 1645 Louis Gontier, libraire sur le Pont-Neuf ; Pierre, né en 1626, qui est aussi libraire sur le Pont-Neuf, épouse Marguerite Ribou le 5 juin 1645²⁸.

Il existe une autre lignée de David, issue de Michel David, bourgeois de Paris, rue de la Mortellerie²⁹. Le 10 octobre 1636, il place son fils, Denis David, en apprentissage chez Pierre I David pour 5 ans³⁰, puis le 2 août 1639 chez le libraire Michel Bobin pour les deux dernières années³¹, enfin le 27 avril 1641 pour un an chez Louis Petit, marchand libraire et relieur³².

De son côté, Antoine I Robinot est lui-même attaché à plusieurs familles de libraires importants en qui le pouvoir royal place sa confiance³³. Il est parent d'un autre Antoine Robinot, mercier-joaillier au Palais, mort avant 1640³⁴, dont une première sœur Marie I Robinot est mariée depuis 1619 au libraire

²⁵ Arch. nat., MC/ET/II/177.

²⁶ Le lien familial avec les autres Bessin n'est pas encore établi.

²⁷ Pierre Bessin travaillait le 28 juin 1636, à l'âge de dix ans, à l'étal de Pierre I David sur le Pont-Neuf (Arch. nat., MC/ET/XLI/97).

²⁸ Arch. nat., MC/ET/II/177.

²⁹ Michel David, marié à Marguerite Dupuy, fille de Claude Dupuy concierge de l'Hôtel de Châlons, est le fils de Jehan David, maître cordonnier à Angers (Arch. nat., MC/ET/LXXXVII/423).

³⁰ Arch. nat., MC/ET/XXVI/61.

³¹ Arch. nat., MC/ET/XXVI/64.

³² Arch. nat., MC/ET/VIII/654. Philippe Renouard, citant Ernest Thoinan, précise qu'il était l'un des relieurs de Mazarin (*Répertoire des imprimeurs parisiens libraires et fondateurs de caractères au XVII^e siècle*, 1995, p. 352).

³³ Arch. nat., MC/ET/XXIX/170, 19 juillet 1619 ; MC/ET/XXIX/179, 8 juillet 1640 ; MC/ET/XXIX/180, 27 novembre 1642 et 22 février 1643 ; MC/ET/XXIX/183, 10 novembre 1647 ; MC/ET/VIII/626, 17 octobre 1628 ; MC/ET/VIII/627, 3 et 8 janvier 1629 ; MC/ET/VIII/631, 13 août 1630 ; MC/ET/VIII/633, 29 janvier 1631.

³⁴ Ce joaillier est marié à Claude Boyenval le 22 juillet 1619 ; le libraire Antoine Robinot, quant à lui, est marié à Gabrielle Levavasseeur avant 1624, année de naissance de leur fils Jean (BnF, Richelieu, Laborde, ms. n.a.f. 12180).

Jean Corrozet, et dont une seconde sœur Jeanne Robinot est l'épouse de Pierre Rocolet, pourvu en 1635 de la charge d'imprimeur et libraire du roi, soutien du souverain pendant la Fronde et protégé par le Chancelier Séguier. Marie II Robinot, la fille du joaillier, est mariée le 8 juillet 1640 avec Robert Ballard, seul imprimeur du roi pour la musique. Le libraire Antoine I Robinot, son cousin, assiste comme témoin à ce mariage aux côtés de Sébastien Cramoisy, imprimeur ordinaire du roi, Antoine Vitré, imprimeur du roi et du clergé, Théophraste Renaudot, médecin du roi, et son fils Isaac Renaudot, docteur en médecine de l'Université de Paris. Lorsque le 22 février 1643 le libraire de la place Dauphine, maître de Jean Ribou, marie sa fille Geneviève Robinot au libraire Jean Gandouin, les témoins sont des gens de qualité comme Jacques Pinon, abbé de Condé et chanoine de l'Église de Paris, poète latin, Robert Ballard, imprimeur du roi, beau-frère du peintre Claude Vignon, Jean Crusson, maître peintre, Charles Hallandar, écuyer conseiller du Roi, lieutenant de ses Plaisirs en la Varenne du Louvre.

Après ses six années d'apprentissage, Jean Ribou est reçu à la maîtrise le 6 mars 1653. Il se marie peu après³⁵ avec Anne II David. Cependant, jusqu'en 1660 la chambre syndicale de la communauté des libraires de Paris n'enregistre aucun privilège à son nom, et aucun livre ne porte son adresse avant *Les Véritables Prêteuses*. Durant ces années il a dû exercer son métier soit en tant que compagnon chez son ancien maître Antoine I Robinot ou chez son beau-père³⁶, soit en se consacrant à la vente de livres de détail ou à la revente de livres d'occasion.

Deux événements encadrent l'émancipation de Jean Ribou qui devient à partir de 1660 un libraire éditeur installé sur le quai des Augustins. Tout d'abord la mort de son maître Antoine I Robinot en 1659³⁷ ; ensuite le décès de son beau-père le 5 août 1660³⁸ dont la dernière adresse connue est « Sur le quay et proche de la grande porte des Augustins ». Le début de la carrière du libraire suppose la conjonction de moyens financiers et la saisie d'une bonne occasion commerciale. Jean Ribou, certainement attentif à l'actualité mondaine, échafaude un plan de lancement susceptible de compenser les risques qu'il prend en s'appuyant sur un auteur dont le nom n'est pas connu, Antoine

³⁵ Pierre Ribou, fils né de cette union, déclare lors de l'enquête de 1701 qu'il est âgé de 47 ans. Mais lors de son décès le 13 juin 1719, on le dit âgé de 63 ans. Il serait donc né entre 1654 et 1656. Le mariage de ses parents peut se situer entre 1653 et 1655.

³⁶ Il faut noter cependant qu'Antoine I Robinot semble ne plus publier de livres après 1650, tandis que l'activité éditoriale de Pierre I David est constante durant tout son exercice, de 1632 à 1660.

³⁷ Le 19 mai 1659 a lieu l'inventaire après décès d'Antoine I Robinot, qui est domicilié sur le quai des Augustins (Arch. nat., MC/ET/CXII/336).

³⁸ Il décède dans sa maison du quai des Augustins, puis est inhumé le 6 août (BnF, Richelieu, Laborde, ms. n.a.f. 12076).

Baudeau de Somaize, et en tentant de publier sans l'autorisation de Molière la comédie des *Précieuses ridicules* qui rencontre un très grand succès au Petit Bourbon, juste de l'autre côté du Pont-Neuf. Jean Ribou semble forcer le destin d'autant plus qu'il conçoit son initiative éditoriale en dehors du Palais, centre des nouveautés littéraires depuis des décennies. Toutefois il ne se lance qu'avec de petits ouvrages et fait preuve d'habileté en concevant son doublet éditorial, *Les Précieuses ridicules* de Molière accompagnant *Les Véritables Précieuses* de Somaize. Ce type de concurrence entre deux comédies n'est pas nouveau : depuis les années 1630 les deux troupes de comédiens installées à Paris, l'Hôtel de Bourgogne et le théâtre du Marais, ont régulièrement mis en scène des pièces d'auteurs différents sur le même sujet. Généralement la compétition entre les théâtres se prolonge par une rivalité éditoriale³⁹. Il est habituel dans ce cas de figure qu'un des libraires attache l'adjectif « véritable » au titre de la pièce pour se distinguer de la publication concurrente. Cependant l'initiative de Jean Ribou en janvier 1660, tout en s'inscrivant dans cette tradition, s'en démarque puisque c'est la première fois qu'un libraire organise lui-même la compétition dans le but d'augmenter ses ventes. Il se trouve que cette première tentative a été contrecarrée par les libraires du Palais qui ont en quelque sorte rétabli le schéma traditionnel : *Les Précieuses ridicules* de Molière, publiées par Guillaume de Luyne, Claude Barbin et Charles de Sercy, ont concurrencé *Les Véritables Précieuses* éditées par Jean Ribou (à cette différence près que la pièce de Somaize n'a pas été jouée au théâtre). Ceci étant, le Quai des Augustins publie pour la première fois une nouveauté littéraire en défiant le Palais. D'ailleurs les contemporains ont pris conscience de cette audace, car dans la troisième édition du *Grand Dictionnaire des précieuses* de Somaize, publiée par Ribou en 1661, la préface prend la défense de l'auteur en ces termes :

Ils [les ennemis de Somaize] ont ensuite dit, comme une chose fort injurieuse, que ses ouvrages ne se vendaient pas au Palais ; mais il faut qu'ils aient été bien dépourvus de jugement en faisant ce reproche, puisqu'ils travaillent à la gloire de leur ennemi en pensant lui nuire. En effet, y a-t-il rien de plus glorieux pour M. de Somaize que d'avoir fait vendre neuf ou dix ouvrages dans *un lieu où l'on n'avait jamais rien fait imprimer de nouveau* [le quai des Augustins] et où ils seraient éternellement demeurés si le mérite et la réputation de l'auteur ne les en fussent venus tirer ? Et ce qui rend encore cette injure prétendue plus ridicule, c'est qu'après que les premières éditions ont été vendues *en ce lieu*, les libraires du Palais se sont accommodés avec celui de M. de Somaize afin d'avoir part aux secondes⁴⁰.

³⁹ Par exemple, en 1638, *Le Coriolan* d'Urbain Chevreau est joué en même temps que celui de Chapoton. Puis *Le Coriolan* de Chevreau, publié par Toussaint Quinet, sort des presses de Claude Prud'homme et Nicolas Gasse le 12 juin 1638, le même jour que *Le Véritable Coriolan* de Chapoton, publié par Augustin Courbé et imprimé par Jean et Nicolas de La Coste.

⁴⁰ Antoine Baudeau de Somaize, *Le Grand Dictionnaire des Précieuses, historique, poétique...*, Paris, Jean Ribou, 1661, ẽ6v^o-ẽ7r^o (nous soulignons avec l'italique).

Cette confrontation n'affecte pas seulement la géographie éditoriale parisienne mais aussi la carte des pouvoirs en place. Depuis le milieu des années 1630 la publication des nouveautés théâtrales est aux mains de trois libraires du Palais qui dominent le marché de manière quasi exclusive : Augustin Courbé, Toussaint Quinet, Antoine de Sommaville. Seul Charles de Sercy est venu s'insérer modestement dans le dispositif. À partir de 1653, Guillaume de Luyne, gendre de Toussaint Quinet, prend le relais de son beau-père⁴¹. À partir de 1657, Antoine de Sommaville se retire de ce marché si bien qu'entre 1657 à 1659 seuls Augustin Courbé et Guillaume de Luyne, souvent associés, éditent presque toutes les pièces de théâtre⁴². Mais le cadastre éditorial de la nouveauté théâtrale se modifie dès janvier 1660. L'association que forme Guillaume de Luyne avec Claude Barbin et Charles de Sercy est inédite pour une pièce de théâtre ; de même que l'irruption sur la scène éditoriale d'un nouveau venu, Jean Ribou, qui se permet de publier dans la même année plusieurs comédies, et même d'en proposer des rééditions. Enfin l'apparition d'autres libraires comme Jean Guignard et Étienne Loyson avec lesquels Jean Ribou va s'entendre contribue à transformer le cadre établi. En 1660 de nouveaux libraires et de nouvelles collaborations mettent fin à la concentration extrême installée entre 1657 et 1659. L'année 1661 ne fera que confirmer la nouvelle donne : Gabriel Quinet, neveu de Toussaint Quinet, entre en scène en s'alliant avec Jean Ribou ; il est accompagné de Louis Billaine qui s'entend avec Augustin Courbé. Les initiatives prises par Jean Ribou ont donc contribué à reconfigurer la scène éditoriale du théâtre parisien. Il faut également inscrire ces changements dans un contexte plus large. Le retour de la paix et la signature du traité des Pyrénées le 7 novembre 1659 créent un climat propice au commerce. Louis XIV, dès le début de son règne, oriente et soutient l'activité littéraire en gratifiant des écrivains de pensions annuelles. Une nouvelle troupe, de nouveaux auteurs apparaissent sur la scène parisienne. Dans la capitale, la production éditoriale du théâtre augmente très sensiblement à partir de 1660, renforcée par l'activité des contrefacteurs provinciaux à Caen, Grenoble et Lyon. Jean Ribou est l'un des acteurs de ce mouvement dès son origine.

UN LIBRAIRE AUDACIEUX

Il reste tout d'abord à déterminer si Jean Ribou a publié son édition des *Précieuses ridicules*. Jusqu'à présent on admettait que le libraire du quai des

⁴¹ L'inventaire après décès de Toussaint Quinet a lieu le 14 mai 1652.

⁴² À quelques rares exceptions près : en 1657 un nouveau venu, Claude Barbin, édite une comédie de Quinault ; en 1658 Pierre Lamy publie une tragi-comédie de Boisrobert ; en 1659 Charles de Sercy sort une tragédie de Boyer et Pierre Rocolet une comédie de Vallée.

Augustins n'avait pas mené à bien son projet⁴³, se contentant de la réplique des *Véritables Précieuses*. Pourtant il est temps d'affirmer que Jean Ribou a bien fait imprimer *Les Précieuses ridicules* de Molière. On n'a sans doute pas assez prêté attention à une édition parue avec la mention *Jouxte la copie imprimée à Paris chez Claude Barbin*⁴⁴. Elle est à distinguer de deux autres contrefaçons, l'une affichant *Jouxte la copie imprimée à Paris chez Guillaume de Luynes*, due à Jean Piot en Avignon⁴⁵, l'autre reprenant la mention *Chez Guillaume de Luyne* sans le « s » final, qui provient de l'atelier de Philippe Charvys à Grenoble⁴⁶. Un indice permet de confirmer l'hypothèse. Jean Ribou a fait imprimer sa contrefaçon dans l'atelier de Jean Bessin, rue de Reims. Or c'est la même officine qui a passé sous ses presses *Les Véritables Précieuses* de Somaize sorties début février 1660. Qui plus est l'imposition choisie, l'in-douze par demi-feuilles, est identique. La famille Bessin, liée à celle de Jean Ribou, compte quelques imprimeurs dont le plus ancien est Jacques Bessin, beau-frère d'Anne Barbe, qui n'exerce plus depuis les années 1640. Son fils Jacques II est mort avant 1658. En revanche l'atelier de Jean Bessin est encore actif en 1660. On comprend mieux l'intérêt pour Jean Ribou de recourir aux bons soins de l'atelier de la rue de Reims car il pouvait compter sur sa discrétion. Il faut écarter l'hypothèse selon laquelle Jean Bessin aurait pris l'initiative de contrefaire lui-même *Les Précieuses ridicules* de Molière. Quand en 1655 Jean Bessin réimprime à son compte *Les Visionnaires*, la comédie de Desmarests, c'est de manière légitime qu'il le fait. De plus le typographe, reçu en 1621, est alors en fin de carrière⁴⁷ et il n'a jamais donné dans la contrefaçon théâtrale, qui d'ailleurs n'est pas pratiquée à Paris⁴⁸. Jean Ribou a donc commandé à Jean Bessin l'impression des deux pièces à partir de la mi janvier⁴⁹. On conçoit mieux la décision de Guillaume

⁴³ Georges Mongrédien écrit : « l'édition clandestine dut être détruite, car il n'en reste plus d'exemplaire connu » (*La Vie littéraire au XVII^e siècle*, Paris, Tallandier, 1947, p. 275).

⁴⁴ BnF, Tolbiac, RES-YF-4199.

⁴⁵ BnF, Tolbiac, RES-PYF-530.

⁴⁶ BnF, Tolbiac, RES-PYF-447. Cette contrefaçon est achevée d'imprimer le 12 mars 1660.

⁴⁷ Sa veuve est attestée en 1666.

⁴⁸ Notre *Répertoire du théâtre français imprimé, 1630-1660* (Genève, Droz, 2009), montre que Paris n'est pas un centre de production de la contrefaçon théâtrale : la capitale se contente de faire le commerce des contrefaçons provinciales et hollandaises.

⁴⁹ Le cahier liminaire a été copié sur l'édition B des *Précieuses ridicules* car le privilège reprend le second état du texte avec la mention « *Les Précieuses ridicules fait par le sieur Molier* » caractéristique de l'édition B. De même la préface reproduit l'état définitif du texte de Molière, évacuant la relative « et dont j'aurais tenté la libéralité par une épître dédicatoire bien fleurie », et corrigeant « le succès qu'elles avaient eu » par « le succès qu'elles auraient eu ». Enfin la dernière page de la préface contient une erreur : la ligne « qui les imitent mal, mais enfin » a été déplacée de manière incongrue un peu au-dessus, après « les Princes et les Rois de » ce qui rend le texte incompréhensible. Il manque aussi le complément « dans la représentation » juste après « le succès qu'elles auraient eu ». La contrefaçon de Ribou permet ainsi d'attester que ces deux erreurs appartiennent bien

de Luyne de confier à plusieurs ateliers en même temps l'impression de la pièce de Molière pour la sortir très rapidement et devancer ainsi son concurrent qui s'activait à la réalisation de son projet.

Jean Ribou poursuit sa route en ayant de la suite dans les idées. Le libraire va exploiter au mieux les moyens dont il dispose. Il prévoit avec son auteur maison – unique pour l'instant – de tirer parti du premier objet éditorial lancé en février 1660. Somaize met ainsi en vers la pièce de Molière : *Les Précieuses ridicules, nouvellement mises en vers* sortent le 12 avril 1660. On parlerait de nos jours d'un nouvel emballage du produit initial⁵⁰. Parallèlement Jean Ribou répond au goût des galants en publiant dès le 13 février 1660 *La Politique des coquettes. Histoire véritable dédiée à Mlle de Scudéry*. Puis il met sur le marché en même temps que la version versifiée des *Précieuses* un *Grand Dictionnaire des Précieuses* signé par Somaize. L'ouvrage propose ainsi un cadre auquel ses propres livres peuvent se référer. Le dispositif est complété en juillet 1660 par la mise en vente du *Procez des Précieuses*, véritable produit dérivé des *Précieuses ridicules*.

Ces premières initiatives ne constituent cependant que les prémices d'une action commerciale de plus grande ampleur.

Tout d'abord Jean Ribou tente de réussir ce qu'il a manqué en janvier 1660. L'occasion lui est donnée avec une nouvelle pièce de Molière *Le Cocu imaginaire* jouée avec succès à partir du 28 mai 1660. Pourtant l'affaire ne se présente pas sous le même jour car Molière, instruit par le précédent des *Précieuses ridicules*, a obtenu en son nom un privilège daté du 31 mai 1660 afin de protéger quatre pièces, *L'Etourdi*, *Le Dépit amoureux*, *Le Cocu imaginaire* et *Dom Garcie*

à l'état définitif du texte, contrairement à ce qu'avancait Jeanne Veyrin-Forrer (« À la recherche des *Précieuses* », dans *La Lettre et le texte*, 1987, fig. 94-95 et fig. 96-97 ; il faut donc intervertir les légendes). En effet ces deux erreurs sont directement liées au remaniement du texte en cours d'impression. Les compositeurs ont dû effectuer un « voyage en Galilée », comme on disait, en retirant sur la galée plusieurs lignes de texte ; la composition s'en est trouvée décalée à chaque page, et c'est au cours de ces manipulations qu'un membre de phrase a sauté sur la deuxième page (pour les typographes, il s'agit d'un *bourdon*) et qu'une ligne a été mal replacée sur la dernière (on parle de *mastic* pour une telle interversion).

Il est donc certain que Jean Ribou a fait imprimer le cahier liminaire de sa contrefaçon après la parution de la seconde édition des *Précieuses ridicules*, qui n'a pas dû avoir lieu avant le courant du mois de février 1660. Ce cahier liminaire étant dépourvu de signature, il est possible qu'il ait été ajouté après et que le texte de la comédie soit sorti des presses bien avant.

Jean Ribou a fait imprimer le texte sur quatre feuilles et demie alors que l'édition originale en compte six ; il pouvait ainsi vendre sa contrefaçon à un prix moins élevé.

⁵⁰ Les libraires Claude Barbin et Guillaume de Luyne agissent de même en mettant au jour un texte rédigé par Mademoiselle Desjardins intitulé *Récit en vers et en prose de la farce des précieuses*. Comme le livre ne comporte pas d'achevé, on ne peut pas savoir si ce texte précède ou suit celui de Somaize.

de Navarre, autorisation qu'il ne fera toutefois enregistrer que le 27 octobre 1661. De son côté, Jean Ribou opte pour un dispositif jouant sur les titres et le nom des auteurs, ce qui lui permet d'avancer masqué. Il travaille avec un jeune écrivain, en l'occurrence Jean Donneau de Visé, qui conçoit un nouveau doublet éditorial reprenant le canevas de la comédie de Molière dont il inverse les rôles masculins et féminins. Puis le libraire s'appuie cette fois sur deux privilèges distincts. Le premier est obtenu le 25 juillet 1660 pour la comédie *Les Amours d'Alcippe et Céphise* au nom d'un certain Doneau (en vérité Jean Donneau de Visé) qui transporte son autorisation à Jean Ribou⁵¹. Le second, en date du 26 juillet, est établi au nom d'un énigmatique sieur de Neuf-Villenaie pour « une comédie intitulée *Seganarelle avec des arguments sur chaque scène*, au profit du sieur de Neufvillaine ». C'est sous cette appellation que le privilège est enregistré par l'auteur le 7 août suivant, afin de ne pas attirer l'attention⁵².

Dans les deux cas l'on avait pris soin de proposer des titres fallacieux afin de masquer tout lien avec *Le Cocu imaginaire* de Molière. Ce n'est qu'une fois imprimés (...) que les deux livres révélèrent leur exacte nature : pour la pièce du « sieur Doneau » (achevée d'imprimer le 14 août), non seulement le titre annoncé dans le privilège (*Les Amours d'Alcippe et de Céphise*) n'apparaissait plus qu'au commencement du texte de la comédie tout en se voyant flanqué d'un sous-titre (*ou La Cocue imaginaire*), mais c'était ce sous-titre qui était devenu l'unique titre de la pièce sur la page de couverture ; l'autre livre (achevé d'imprimer le 12 août) était finalement publié sous le titre de *Sganarelle ou le Cocu imaginaire, comédie. Avec les Arguments de chaque Scène*⁵³.

Jean Ribou a confié l'impression des deux livres en même temps à Christophe Journal dont l'atelier se situe rue Vieille-Bouclerie, non loin de chez lui, au bout du quai du côté du Pont Saint-Michel. Jusque-là, pour ses trois premiers ouvrages, notre libraire n'a travaillé qu'avec l'imprimeur Jean Bessin. Mais depuis la publication du *Procez des Prétieuses* en juillet 1660, il fait appel à ce nouvel imprimeur avec lequel il instaure une relation durable⁵⁴.

⁵¹ Le privilège est enregistré dès le lendemain : BnF, Richelieu, ms. fr. 16754, f° 75r°.

⁵² BnF, Richelieu, ms. fr. 16754, f° 75v°. On trouve bien « Neufvillaine » sur le registre et « Neuf-Villenaie » sur le privilège imprimé dans la comédie ; ces différences orthographiques sont peut-être dues aux greffiers de la chambre syndicale qui se montrent souvent peu scrupuleux dans leur façon de transcrire les données des privilèges.

⁵³ Molière, *Œuvres complètes*, éd. Georges Forestier avec Claude Bourqui, Gallimard, Pléiade, 2010, tome 1, pp. 1228-1229.

⁵⁴ Jean Bessin, reçu en 1621, termine sa carrière, tandis que Christophe Journal reçu en 1653, la même année que Jean Ribou, est de la même génération que lui. Claude Barbin a été le premier à recourir aux services de Christophe Journal pour faire imprimer *Le Fantôme amoureux* de Quinault en 1657. Puis l'atelier n'intervient plus jamais pour le théâtre avant le mois d'avril 1660, à nouveau pour la publication d'une pièce éditée par Barbin, *Zénobie* de Magnon. Mais c'est Jean

Les leures éditoriaux employés par Jean Ribou lui ont cette fois permis de mettre au jour ses deux pièces, *La Cocuë imaginaire* et *Sganarelle ou le cocu imaginaire*. Mais leur diffusion dans la seconde moitié du mois d'août provoque la riposte de Molière. Le 31 août 1660, à la requête du comédien, le commissaire Le Musnier perquisitionne chez Christophe Journal qui déclare alors :

Il y a quinze jours ou environ que ledit Jean Ribou, marchand libraire, demeurant attenant les Augustins, lui a retiré les derniers exemplaires, ensuite il a rompu les formes, ledit Ribou se contentant de 900 exemplaires qu'il lui en a fournis (...) [et] nous a dit en avoir imprimé 1 250 ou environ, lesquels il a tous délivrés audit Ribou sans nous pouvoir dire où ils étaient et où ledit Ribou les avait mis ni par qui ils avaient été reliés.

Puis le commissaire se rend près du couvent des Augustins pour interroger Jean Ribou :

Lequel, instruit du sujet pour lequel nous étions dans sa boutique, aurait d'un ton fort haut dit qu'il ne connaissait point M. le Lieutenant civil [Dreux d'Aubray] pour le fait des privilèges et (...) il nous aurait refusé son dit serment et néanmoins nous aurait dit qu'il avait reçu lesdits 1 250 exemplaires, lesquels il avait mis où il lui avait plu et se moquait de tout ce qui se pourrait faire à l'encontre de lui, nonobstant quoi ledit Pierre Granet, sergent, lui aurait laissé l'assignation et saisie des quatre livres intitulés *Le Cocu imaginaire*, et a ledit Ribou refusé signer, dont et de quoi ledit sieur Molière nous a requis le présent procès-verbal pour lui servir ce que de raison⁵⁵.

Le procès-verbal dévoile un libraire au caractère bien affirmé, ne se laissant pas démonter, et connaissant le droit en matière de privilège. Son refus de signer en dit long sur sa détermination. Il prend par ailleurs la précaution de faire enregistrer le jour même le privilège de *Sganarelle ou le cocu imaginaire*⁵⁶ ; il l'avait déjà été le 7 août, mais au nom du soi disant auteur, sans mention de transport⁵⁷. Jean Ribou doit néanmoins affronter un Molière résolu à faire prévaloir ses droits. Le comédien obtient dès le 3 septembre un arrêt du Conseil ordonnant la comparution du libraire indélicat, suspendant la vente des exemplaires et exigeant leur restitution ou le montant de leur valeur. Le

Ribou qui initie une collaboration suivie avec cet atelier qu'on voit intervenir fréquemment pour l'impression du théâtre à partir de 1660.

⁵⁵ Madeleine Jurgens, Elisabeth Maxfield-Miller, *Cent ans de recherche sur Molière, sur sa famille et sur les comédiens de sa troupe*, Paris, Archives nationales, 1963, pp. 345-346.

⁵⁶ BnF, Richelieu, ms. fr. 21945, f° 1v°.

⁵⁷ Les règlements prévoyaient l'obligation de confier à un libraire la vente d'un livre. Le 7 août, le greffier avait bien noté sur le registre de la chambre syndicale « Neufvillaine » et non « Neuf-Villenaïne » ; c'est d'ailleurs l'orthographe du greffier qui est reprise dans l'arrêt du Conseil obtenu par Molière le 3 septembre 1660.

16 novembre suivant, un autre arrêt du Conseil donnera gain de cause à Molière et condamnera définitivement Jean Ribou⁵⁸.

Les poursuites judiciaires ne freinent nullement l'activité du libraire, bien au contraire. Il sort les secondes éditions des *Véritables Précieuses* (6 septembre) et du *Grand Dictionnaire des Précieuses* (2 octobre), dont les pages de titre se chargent d'attester le renouvellement de la marchandise grâce à la mention « seconde édition revue, corrigée et augmentée ». Il lance un nouvel auteur, le comédien Brécourt, avec sa comédie *La Feinte Mort de Jodelet* (23 novembre), s'appête à en publier un autre, Jean Simonin, dit Chevalier, dont la pièce *Le Cartel de Guillot* est jouée au Marais (privilège du 12 octobre). Jean Ribou saisit aussi l'occasion de la mort de Paul Scarron, le 7 octobre 1660, pour éditer deux textes burlesques sur l'événement (4 novembre). De plus il continue à débiter *Sganarelle ou le cocu imaginaire*, comme le prouve l'avis qu'il fait imprimer dans sa seconde édition du *Grand Dictionnaire des Précieuses* sortie le 2 octobre.

Si vous cherchez à vous divertir, je vous donne avis que si vous voulez avoir le Cocu et la Cocuë Imaginaire, vous les devez pas chercher autre part que chez moi ; puisque je suis le seul qui ait imprimé ces deux Pièces⁵⁹.

Et pour clore le tout, Jean Ribou fait réimprimer *Sganarelle ou le cocu imaginaire*. En effet, il existe bien deux éditions différentes à la date de 1660, faciles à distinguer grâce à la composition typographique et aux ornements⁶⁰. La première édition ne contient qu'un texte liminaire « À un amy », tandis que la seconde ajoute une épître⁶¹ « À Monsieur de Molier, chef de la troupe

⁵⁸ Madeleine Jurgens, Elisabeth Maxfield-Miller, *ouvr. cité*, pp. 346-351. L'arrêt du 16 novembre nous apprend que Jean Ribou a acquis pour 220 livres le texte de Neufvillaine qu'il fait enregistrer le 31 août.

⁵⁹ Somaize, *Le Grand Dictionnaire des Précieuses, Seconde édition*, Paris, Jean Ribou, 1660, p. 88. (BnF, Arts du spectacle, 8-RF-7260).

⁶⁰ Arthur Rau, « The first Edition of Molière's *Sganarelle* », dans *The Book Collector*, vol. 9, n° 1, Spring 1960, pp. 68-71. Les deux éditions ont été imprimées par Christophe Journal, rue Vieille-Bouclerie. Exemplaire de la première édition : Sorbonne VC 10999 ; exemplaire de la seconde édition : BnF, Tolbiac, RES-YF-4206.

⁶¹ Bien que certains exemplaires de la première édition comportent ce texte liminaire supplémentaire, il s'agit bien d'un ajout car les feuillets où il est imprimé sont signés avec la même lettre « a » que les feuillets de la dédicace initiale « À un Amy ». Cette épître à Molière se trouve d'ailleurs parfois insérée après le feuillet où se trouve la liste des acteurs (exemplaire de la bibliothèque Jean Bonna), alors que dans la troisième édition, qui paraîtra en 1662 chez Guillaume de Luyne, les noms des acteurs figurent au verso du feuillet où se termine l'épître à Molière. En outre la contrefaçon que donne Philippe Charvys à Grenoble en 1660, établie sur la première édition, ne comporte pas l'épître à Molière. Cette contrefaçon n'a pas été formellement identifiée par les bibliographes de Molière : il en existe un exemplaire à la bibliothèque Casanatense à Rome (COMM. 84-2) et un autre à Richelieu (BnF, Arts du spectacle, 8-RF-2986).

des comédiens de Monsieur, Frère unique du Roy ». Cette épître complimente Molière, comme le faisait déjà la première adresse « À un amy ». Mais elle explique surtout la façon dont la comédie a été mémorisée, recopiée, comment des copies ont circulé, ce qui aurait nécessité une publication afin de prévenir toute défiguration. Le texte s'emploie donc à justifier *a posteriori* la liberté prise par le prétendu Neuf-Villennain et son libraire Jean Ribou qui souhaitent peut-être apaiser Molière. L'épître ferait ainsi écho à la procédure judiciaire engagée par le comédien à qui on assure :

Cela ne vous pouvait apporter aucun dommage, non plus qu'à votre troupe, puisque votre pièce a été jouée près de cinquante fois⁶².

Cette dernière remarque indiquerait que la seconde édition est sortie en septembre ou octobre, à la différence de la première, dont l'impression a dû commencer fin juillet, et qui invitait simplement le lecteur à se rendre à Paris pour voir jouer la pièce⁶³.

LA DÉMARCHE COMMERCIALE DE JEAN RIBOU

L'activité éditoriale de Jean Ribou est assez remarquable pour un libraire qui ne s'est fait connaître que depuis janvier 1660. En novembre de la même année, son catalogue comprend déjà treize titres. Le libraire se montre tenace et offensif afin de s'imposer sur le marché parisien ; il n'hésite ni à bousculer le pouvoir des libraires du Palais ni à enfreindre les règlements en vigueur. L'examen de son plan éditorial pour les années 1660-1661 révèle son grand sens des affaires aussi bien que la cohérence de sa démarche. Enfin l'observation des ouvrages qu'il édite dévoile des techniques de vente assez novatrices pour l'époque.

⁶² « À Monsieur de Molier », â2v^o.

⁶³ Depuis le 28 mai jusqu'au 11 octobre 1660, date où la démolition du Petit-Bourbon contraint la troupe de Molière à interrompre les représentations publiques, la comédie du *Cocu imaginaire* a été jouée près de quarante fois. Au 30 août, elle avait été donnée une trentaine de fois. En se référant au nombre des représentations, l'épître de la seconde édition donnerait une indication sur la date de son impression : en septembre après son succès de l'été, ou bien en octobre quand la pièce n'est plus jouée.

Connaissant notre libraire, il est probable qu'il n'ait rien cédé avant le 16 novembre et qu'il se soit activé à vendre ses exemplaires, jouant au mieux avec le temps de la procédure judiciaire, commençant même à diffuser les exemplaires de sa seconde édition. De son côté Molière ne pouvait se contenter de la décision du Conseil en date du 16 novembre, il devait la faire appliquer. Connaissant le comédien, il est possible qu'il s'y soit employé et qu'un accord soit intervenu, Molière ayant les moyens de faire céder le libraire qui aurait eu alors intérêt à accepter un compromis (sauf si ce dernier avait réussi à écouler une bonne partie du stock et dissimulé le reste). Comme rien ne vient documenter cette hypothèse, il n'est pas possible de savoir comment l'affaire s'est conclue.

Tel un précurseur, Jean Ribou suit au mieux l'actualité mondaine et théâtrale, s'appuie sur la nouveauté des œuvres comme sur celle des auteurs, conçoit enfin un ensemble de publications diversifiées. Le tableau donné en annexe (pp. 358-363) expose les méthodes employées : produits similaires et différents à la fois (doublets éditoriaux), produits dérivés (variation à partir d'un titre), nouveaux emballages (éditions revues et augmentées), élaboration d'une gamme de produits (livres se référant à la galanterie). La planification raisonnée n'empêche pas le libraire de s'adapter aux circonstances ; ainsi dès la mort de Scarron, est-il le premier à sortir des textes burlesques évoquant l'apothéose de cette figure emblématique. Sa politique éditoriale s'appuie non seulement sur des auteurs maison, comme Baudeau de Somaize et Donneau de Visé, mais aussi sur de jeunes auteurs publiés pour la première fois comme Molière, Brécourt, Chevalier et Dorimond, qui sont tous à la fois comédiens et dramaturges. Jean Ribou cherche même à obtenir l'exclusivité de la production de Dorimond. Il établit enfin un partenariat privilégié avec l'imprimeur Christophe Journal, dont l'atelier est situé non loin de sa boutique.

Jean Ribou ne se contente pas de publier un nouvel auteur, une comédie à succès ou un livre au goût du jour. Il veut le faire savoir afin qu'on se presse dans sa boutique pour acheter ses ouvrages. C'est un homme du livre qui se préoccupe de l'ensemble de la chaîne éditoriale : découvreur de nouveautés, éditeur avisé et entreprenant, commerçant soucieux de publicité et de rentabilité, libraire attentif à la diffusion. Jean Ribou n'a pas oublié ses années d'apprentissage sur le Pont-Neuf.

Il recourt à différents moyens pour faire connaître ses publications. Il correspond tout d'abord avec les gazettes mondaines de son temps, *La Muse historique* de Jean Loret et *La Muse royale* de Charles Robinet. C'est ainsi que le 3 mai 1660 Charles Robinet fait pour la première fois de la publicité pour deux livres de Jean Ribou, *Les Précieuses ridicules mises en vers* et le *Grand Dictionnaire des Précieuses*, sortis le 12 avril précédent.

Lecteurs, si le cœur vous en dit,
Sachez aussi que le débit
De ces nouvelles *Précieuses*,
Et plus que jamais gracieuses,
Se fait chez Maître Jean Ribou,
Qui loge vous apprendrez où,
Et tout au long et tout au large,
Ci-joint dans la voisine marge.
Quiconque voudra tout de bon
Apprendre le noble jargon
De ces éloquentes donzelles,
C'est-à-dire à parler comme elles,
Trouvera le Livre des mots

Au Quai des Augustins, à l'Image Saint Louis

Qui composent leurs beaux propos,
Livre appelé *Dictionnaire*,
Chez le même marchand libraire,
Et, sans nul doute, au même lieu.

Le 26 juillet suivant, le même chroniqueur fait la promotion du *Procès des Précieuses en vers burlesques* publié le 12 juillet par Jean Ribou, qui partage le privilège avec Etienne Loyson et Jean Guignard.

Il est un procès aujourd'hui
Dont aucun ne reçoit d'ennui
Qui ne peut à dame Justice
Faire espérer la moindre épice,
Mais procès bien rare et nouveau
Sorti d'un enjoué cerveau
Pour divertir une marquise
En vertus et beautés exquises,
L'illustre dame de Monloy,
Bien digne d'amour sur ma foi.
Et pour, au surplus, encor faire
Gagner du quibus au libraire,
Il en est trois, ce m'a-t-on dit,
Qui du *Procès* font débit,
Et dont tu pourras voir au large
L'adresse en la prochaine marge.
.../...

Le Procès des Précieuses en vers burlesques
par le Sieur Somaize

Etienne Loyson en la Galerie de Prisonniers
Jean Guignard, dans le Grande salle du Palais
et Jean Ribou, sur le Quai des Augustins

Le 6 novembre, c'est au tour de Jean Loret de rendre compte, dans sa lettre en vers du jour, de deux livres parus deux jours avant chez Jean Ribou qui a donné deux exemplaires de presse au gazetier⁶⁴.

On me vient d'apporter un livre
Qui n'est pas pour apprendre à vivre,
Mais qui certes ne manque pas
De galanterie et d'appas :
C'est, enfin, *La Pompe funèbre*
De feu Scarron, rimeur célèbre,
Fait par quelque bel esprit,
Et qui couche bien par écrit.
De plus on m'a fait don encore
D'un autre qui n'est pas pécore,
Mais formé d'un style brillant,
Et tout à fait drôle et galant,

⁶⁴ Le fait est d'autant plus notable que Loret signale rarement la parution de livres.

Qu'on nomme, entre autres épithètes,
La Politique des coquettes,
 Lequel, selon mon jugement,
 Peut divertir bien plaisamment.
 Comme je suis pressé d'écrire,
 Je n'ai pas pu encore lire
 Ces deux livres tout fins nouveaux,
 Ouvrages d'un ou deux cerveaux,
 Si l'on veut à toute aventure,
 D'iceux livrets faire lecture,
 On les vendra soirs et matins
 Sur le quai des Grands Augustins,
 En la boutique d'un libraire,
 Imprimeur ou non ordinaire ;
 Et si le lecteur demande où ?
 C'est justement chez Jean Ribou.

Le 8 novembre, Charles Robinet recense à son tour *La Pompe funèbre de Scarron*, et *La Politique des coquettes*, en signalant l'adresse du libraire et en fournissant une indication sur les prix.

C'est le fameux défunt Scarron,
 Ce vrai parangon du burlesque,
 Qui fut si drôle et si grotesque,
 Qu'on doit évoquer à présent
 Pour écrire en style plaisant.
 C'est du moins, et je m'en rapporte,
 Ce qu'un livre fort joli porte,
 Livret relié mignonement,
 Qu'on m'a donné présentement,
 (...)
 Or, c'est la funèbre oraison
 Dudit défunt ; non, je me trompe,
 Ah ! foin, je voulais dire *Pompe* ;
 Et proche des Grands Augustins,
 Qui sont noirs comme des lutins,
 Jean Ribou débite ce livre,
 Qui pèse environ demi-livre,
 Avec un autre assez mignon,
 Lequel autre est son compagnon,
 Et comme tout coquet se pique
 De découvrir la *Politique*
Des Coquettes de maintenant,
 Leurs façons d'agir contenant.
 Ce sont des choses assez drôles
 Et qui valent bien des pistoles.

Jean Ribou adressera régulièrement des exemplaires à Robinet qui assurera toujours de bonne grâce la promotion des livres parus dans la boutique du quai des Augustins⁶⁵.

Jean Ribou pratique également l'affichage public dans les rues de Paris. Il semble bien que ce soit le cas à l'occasion de la sortie conjointe du *Cocu imaginaire* de Molière et de *La Cocuë imaginaire* de Donneau de Visé en août 1660. C'est ce que rapporte fin novembre 1660 *Le Songe du resveur*⁶⁶, un texte polémique défendant Molière.

Cependant un archigredin,
 Qui n'a pas pour avoir du pain,
 De peur de passer carrière,
 De la saison d'hiver entière,
 Avecque son habit d'été,
 Fut pour lors assez effronté,
 Pour je ne sais comment le prendre
 Et de plus pour le faire vendre.
 Il a bien même été plus loin,
 Car on dit qu'il a pris le soin
 De l'afficher à chaque rue.

Cette pratique est également attestée par un arrêt du 12 septembre 1672, qui précise que Jean Ribou exerce son métier de libraire avec tant de zèle qu'il « fait afficher dans les carrefours de Paris »⁶⁷.

⁶⁵ Le 4 décembre 1668, Robinet signale deux livres vendus par Ribou, *Les Œuvres galantes de la comtesse de Brégy* et un ouvrage du sieur de La Barre. Le 28 janvier 1668, le gazetier invite ses lecteurs à acheter les dernières comédies de Donneau de Visé : « Ribou de ce me requérant, / J'avertis que dans sa boutique, / Où l'on vend maint livre authentique, / Il va depuis peu délivrant / La Pastorale de *Délie*, / Que l'on a trouvé si jolie, / *La Veuve à la mode et Godard*. / Pour divertir la mélancolie, / Aller les acheter, lecteur, plus tôt que tard, / Et si vous y manquez, vous ferez grand'folie ». Le 22 décembre 1668, Robinet fait l'éloge de *La Gloire du Val de Grâce* de Molière. Le 6 avril 1669, la *Lettre* de Robinet évoque la parution du *Tartuffe* et à nouveau celle de *La Gloire* de Molière, édités par Ribou : « Il se montre chez le libraire, / Qui vend l'écu chaque exemplaire », avant d'exprimer sa reconnaissance « Envers Molière ; non pas, non ; / C'est envers Ribou, tout de bon, / Qui m'a fait part de bonne grâce / De ces deux fruits de son Parnasse ». Le 18 mai 1669, Robinet rend compte de la parution récente de *La Satire des satires* de Boursault : « Le Sieur Ribou, marchand libraire, / Qui me régale d'ordinaire, / Ainsi que quelques autres font, / Des belles nouveautés qu'ils ont, / Vient, comme j'achevais d'écrire, / De m'envoyer une *Satire* / Dont chez lui se fait le débit. » Robinet revient sur cette parution le 25 mai.

⁶⁶ *Le Songe du resveur*, *ouvr. cité*, p. 22. Ce texte réplique à *La Pompe funèbre de Scarron*, texte publié par Jean Ribou le 4 novembre 1660, qui qualifiait Molière de « bouffon trop sérieux » (p. 10).

⁶⁷ *Registre du Conseil d'Etat*, 12 septembre 1672 (BnF, Richelieu, ms. fr. 21743, f° 140).

Le libraire du quai des Augustins assure aussi sa publicité en insérant des prospectus dans ses livres. Son premier feuillet de réclame a été imprimé pour promouvoir trois comédies ainsi que la nouvelle édition de son *Dictionnaire*.

Les lecteurs sont priés de jeter ici les yeux s'ils ont de la curiosité.

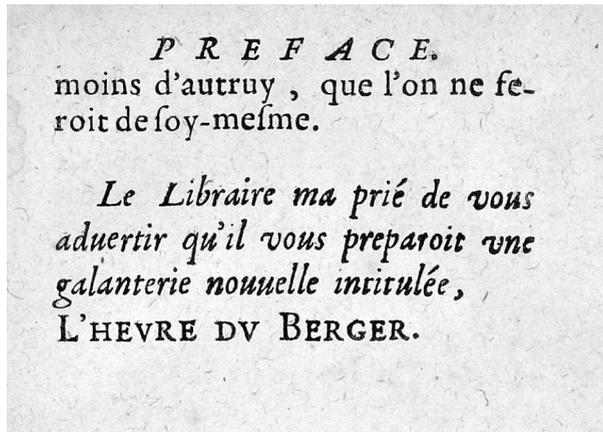
Messieurs, Vous serez bien aises que je vous avertisse qu'il m'est tombé entre les mains deux comédies, dont vous n'avez peut-être pas encore ouï parler, à cause qu'elles n'ont pas été jouée à Paris, quoiqu'elles l'aient été dans toutes les villes de France. L'une est *La Cocuë imaginaire*, qui peut servir de regard à *Cocu imaginaire* de l'illustre Monsieur de Molière, puisque l'on voit dans l'une toutes les raisons qu'un homme a de se plaindre d'une femme infidèle, et dans l'autre celle qu'une femme a de se plaindre d'un homme qui lui manque de foi, ce qui vous divertira beaucoup, lorsque vous les confronterez. C'est pourquoi je vous conseille de ne pas acheter l'une sans l'autre, afin d'avoir le mari et la femme. La seconde est intitulée *Le Procez des Précieuses* où dans les harangues qui s'y font pour et contre le langage précieux, on connaîtra à fond ce que c'est que Précieux et Précieuse, ce que peu de gens connaissent, quoique l'on en parle depuis longtemps. Il faut, puisque j'ai commencé de vous entretenir, que je vous dise encore un mot, qui est que pour satisfaire à quantité de personnes, j'ai fait ajouter au *Dictionnaire des Précieuses* plusieurs mots nouvellement inventés dans les plus belles ruelles de Paris. Vous trouverez toutes ces galantes nouveautés, et beaucoup d'autres encore, en ma boutique, au quai des Augustins, à l'Image Saint Louis, où je vous attends. Adieu.

On trouve ce prospectus dans des exemplaires de *La Cocuë imaginaire*, des deux éditions du *Cocu imaginaire*, et dans ceux de *La Pompe funèbre de Monsieur Scarron*. Ces feuillets sont bien tirés à part afin d'être insérés dans différents ouvrages. Jean Ribou a même fait recomposer ce feuillet publicitaire par son imprimeur Christophe Journal ; il est donc possible de découvrir la première ou la seconde version de cette réclame dans des livres publiés sur le quai des Augustins en 1660⁶⁸.

Jean Ribou assurera de manière constante la promotion de ses livres en s'adressant à ses lecteurs. Il saisit par exemple l'occasion d'une préface pour placer une annonce. Dans la troisième édition du *Grand Dictionnaire des Précieuses* parue le 28 juin 1661, l'auteur du livre termine sa préface en signalant la prochaine parution d'une nouveauté. La typographie se charge de distinguer la préface de l'encart publicitaire, comme le montre le cliché suivant⁶⁹.

⁶⁸ Un feuillet relevant de la deuxième composition typographique, légèrement plus serrée, est curieusement inséré dans un exemplaire des *Précieuses nouvellement mises en vers*, pourtant publiées le 12 avril 1660 et imprimées par un autre atelier, celui de Jean Bessin (Nîmes, Carré d'Art, 8344/41).

⁶⁹ Antoine Baudeau de Somaize, *Le Grand Dictionnaire des Précieuses, historique, poétique...*, Paris, Jean Ribou, 1661, préface, é8r^o.



Bibliothèque de la Sorbonne: VC 9631.

La démarche suppose une connivence commerciale entre l'auteur et son éditeur. C'est une marque de fabrique de la boutique du quai des Augustins dont on trouve un autre exemple dans la préface de *Délie*, la pastorale de Donneau de Visé⁷⁰ :

Comme tous les auteurs se donnent trop de louanges, ou condamnent trop leurs ouvrages, et que je ne veux faire ni l'un, ni l'autre, j'aurais bien voulu ne point donner de préface. Mais le libraire qui a cru que cette comédie aurait plus de débit, si je disais qu'elle a été représentée devant le roi, a désiré que le lecteur en fût averti.

Les auteurs de la maison Ribou participent eux-mêmes à la promotion des ouvrages. Dans son *Procez des Précieuses*, Baudeau de Somaize consacre une grande partie de la scène IX à son propre *Dictionnaire des Précieuses*. Les protagonistes s'y réfèrent tout en rappelant : « Mais l'on vend un Dictionnaire / Qui l'a doit contenir entière [la langue des précieuses]⁷¹ ». De plus la conversation donne l'occasion d'annoncer une nouvelle édition de l'œuvre (« mais l'auteur / En fait imprimer un meilleur »), d'en détailler tout le contenu sur plus de quarante vers (p. 33-35), et de faire valoir un argument susceptible de doper les ventes : la présence d'une clé qui dévoilera le nom de personnes connues

⁷⁰ Jean Donneau de Visé, *Délie, Pastorale*, Paris, Jean Ribou, 1668, Au lecteur, â4v°.

⁷¹ Antoine Baudeau de Somaize, *Le Procez des Précieuses en vers burlesques*, Paris, Jean Ribou, 1660, p. 33.

(p. 35)⁷². L'auteur comme le libraire entendent bien profiter du ramdam que provoquera la sortie du livre.

THÉOCRITE

Ce livre sera d'importance
Et les Précieuses de France,
Aussitôt qu'elles le liront
Sans doute s'y reconnaîtront.

ERGASTE

Bon Dieu ! qu'on aura de quoi rire.

THÉOCRITE

Tellement, que l'on peut bien dire
Que quand la clé on aura
Beaucoup, on s'y divertira.

ERGASTE

Ah ! je crois que chacun sans doute,
Ou par ma foi je n'y vois goutte,
Pour sa rate bien dilater
Viendra promptement l'acheter.

Jean Ribou joue régulièrement sur l'attente de ses lecteurs. Quand il publie *Alcippe ou le choix des galands* en 1661, il appâte le client en prévoyant déjà le pendant éditorial du livre mis en vente :

J'ai cru être obligé en te donnant un livre du choix des Galands, de t'avertir que tu en verras bientôt un autre du choix des Maîtresses⁷³.

Pour capter l'attention de son public, l'éditeur ne manque pas de ressources stylistiques. Ainsi dans *La Loterie d'amour* l'avis au lecteur, sous forme d'une épître en vers mêlés – comme il se doit en terre galante –, annonce-t-il deux nouvelles publications⁷⁴ :

Lecteur, ne fais point la grimace, La Politique des *Coquettes*, et *La Pompe funèbre*
Ceci n'est point une préface ; de Monsieur Scarron, en prose.

⁷² On se souvient que Corneille met en scène un libraire dans *La Galerie du Palais* (acte I, scènes IV à VII). Si la réalité commerciale est décrite, on ne peut identifier d'auteurs précis ; de plus Corneille ne fait pas allusion à ses propres œuvres, sinon d'une manière très générale en rappelant que « La mode est à présent des pièces de théâtre » (v. 138).

⁷³ Somaize, *Alcippe ou du choix des Galands*, Paris, Jean Ribou, 1661, Au lecteur, â5r^o.

⁷⁴ *La Loterie d'amour ou la métamorphose de Phillis en amour, en prose et en vers*, Paris, Jean Ribou, 1661, Au lecteur, â4r^o.

Mais un mot pour te dire exprès,
 Que puisque deux petits livrets,
 Qu'exposa l'autre jour en public un libraire,
 Qui loge au quai des Augustins,
 Ont eu le bonheur de te plaire,
 Pour pouvoir mériter leurs glorieux destins
 Tu les verras bientôt tous brillants d'allégresse,
 (Puisqu'ils ont pu te divertir)
 Avec orgueil tous deux sortir
 Encore de dessous la presse :
 Et qui plus est tous deux augmentés de nouveau
 De quelque chose d'assez beau :
 Enfin s'il faut que je m'explique,
 On verra dans La Politique,
 Des Coquettes, cela s'entend,
 De qui le monde parle tant,
 Les règles que suivant sa triste destinée,
 Observe en ses amours la Coquette gênée.
 Et dans le funèbre convoi
 De Scarron, qui comme je crois
 Des rimeurs fut le plus célèbre,
 Chacun y pourra voir une oraison funèbre,
 Avec le rang qu'ont tenu
 Environ cent auteurs encore,
 Tous dignes que l'on les adore,
 Et dont je ne t'ai point encor entretenu.

Jean Ribou veille enfin à la concurrence commerciale. Il souhaite que son lecteur ne confonde pas le bon livre qu'il édite, *L'Escole parfaite des officiers de bouche*⁷⁵, avec sa pâle imitation :

Je m'avise en passant de vous donner un avis, qui est qu'un autre livre, lequel a pour titre le Maître d'Hôtel Royal, pourrait être pris pour celui-ci ; mais je vous conseille de ne pas faire comme le chien d'Esopé, c'est-à-dire de ne pas prendre l'ombre pour le corps ; car je vous assure que celui-là n'est que l'ombre de celui-ci, ce que je ne dis pas pourtant par aucune affectation, ni par aucun désir de nuire à personne, mais seulement par l'affection que j'ai à votre service. Au reste je ne le dédie à personne qu'à vous, LECTEUR.

⁷⁵ *L'Escole parfaite des officiers de bouche, contenant Le Vrai Maistre d'Hostel, le Grand Escuyer-Tranchant, le Sommelier Royal, le Confiturier Royal, le Cuisinier Royal et le Pastissier Royal*, Paris, Veuve Pierre David et Jean Ribou, 1662, Le libraire au lecteur, 44r°. Il est amusant de constater que Jean Ribou se défend d'une pratique dont il a usé lui-même, en employant ici l'adjectif « vrai » pour se distinguer d'un concurrent : *Le Nouveau et Parfait Maistre d'hostel royal...*, Paris, Estienne Loyson, 1662. Dans *L'Escole parfaite*, Jean Ribou réédite plusieurs titres déjà publiés par son beau-père Pierre I David, dont *Le Maistre d'hostel qui apprend l'ordre de bien servir sur table...*, 1659. C'est pourquoi il est associé à sa belle-mère Anne Barbe (devenue Anne I David).

Ce n'est bien sûr pas le premier libraire à placer des avis au lecteur dans ses livres. L'usage est ancien. Les avertissements liminaires permettent le plus souvent à l'éditeur de présenter son ouvrage, d'en dévoiler le contenu, d'en souligner l'intérêt et la qualité, de livrer des commentaires littéraires, de louer l'auteur, de flatter le lecteur, d'apporter des précisions sur la genèse de l'édition, de la justifier par la bonne réception d'ouvrages précédents, d'annoncer un futur projet éditorial. Il est aussi habituel d'excuser les fautes de l'impression, d'user de précautions oratoires en se dédouanant de toute intention mercantile et en renvoyant au seul profit que procure la lecture⁷⁶. Ce qui paraît nouveau chez Jean Ribou, c'est la permanence de la motivation commerciale qui s'exprime dans le choix du lexique. Les avis évoquent de manière concrète le négoce : la boutique du libraire, le débit des livres, les prix, les opérations de vente et d'achat. Cette transformation du livre en produit commercial sera plus commune à la toute fin du XVII^e siècle quand on commencera à s'afficher le prix du livre en page de titre⁷⁷. Jean Ribou sera aussi le premier à notre connaissance à insérer dans une pièce de théâtre un catalogue spécifiquement réservé à ce genre⁷⁸ (voir le cliché de la page suivante).

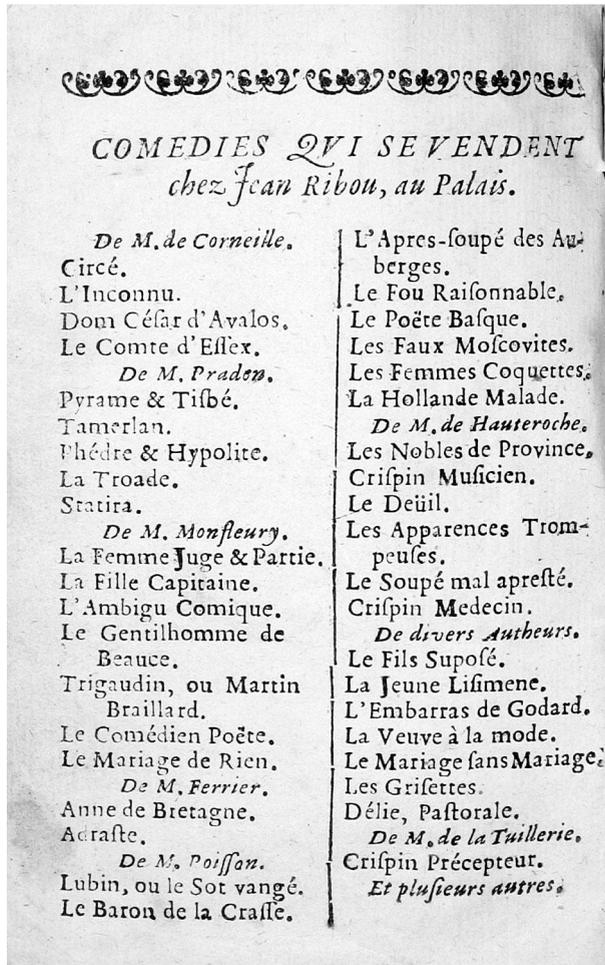
Les catalogues de libraire ne datent pas du XVII^e siècle. Mais depuis 1630 en France, jamais la publication d'une pièce de théâtre – qui demeure un objet éditorial modeste – n'avait donné lieu à l'insertion d'une publicité ciblée de la part de son éditeur.

Enfin lorsque en 1663 Jean Ribou prend l'initiative d'afficher sa propre marque typographique sur les deuxième et troisième tomes des *Nouvelles Nouvelles* de Jean Donneau de Visé, il n'hésite pas à décalquer fidèlement une des formes de la marque de Christophe Plantin, avec le compas et la devise *Labore et Constantia*, à laquelle il associe les initiales de son nom, I. R. Manière peut-être de se placer dans la lignée de ce grand éditeur humaniste et

⁷⁶ Au début du siècle, les textes du libraire Toussaint Du Bray donnent une bonne idée sur le contenu de ce type d'avis. Roméo Arbour, *Un Éditeur d'œuvres littéraires au XVIII^e siècle : Toussaint Du Bray*, Genève, Droz, 1992, pp. 327-348.

⁷⁷ C'est par exemple une pratique courante chez Pierre Ribou, qui en 1697 succède à son père sur le quai des Augustins. Ainsi, en 1699, le fils de Jean Ribou propose-t-il *Gabinie, tragédie chrestienne*, de David-Augustin de Brueys, au prix de 18 sols, puis en 1700, *Démocrite, comédie*, de Jean-François Regnard au prix de 20 sols.

⁷⁸ C'est dans l'édition originale de la comédie de Hauteroche, *Crispin musicien*, publiée en 1674, que l'on découvre le prospectus pour la première fois, au verso du premier feuillet, face au titre (ā1v^o). La pièce paraît à l'adresse de Pierre Promé, sur le quai des Augustins, mais nul doute que Jean Ribou est associé à cette initiative : d'une part la liste comprend des pièces publiées par Jean Ribou, et d'autre part ce dernier, après avoir repris son activité au grand jour en 1675, donne en 1680 une deuxième édition de la comédie en imprimant au verso du premier feuillet le même catalogue, sur lequel on retrouve dix-huit titres figurant sur celui de 1674.



Catalogue des comédies publiées par Jean Ribou, imprimé dans *Crispin musicien*, 1680 (Collection particulière).

de revendiquer une légitimité qui pouvait lui être contestée par le Palais ; en tous les cas volonté d'affirmer son autorité de libraire parisien⁷⁹.

Il faut reconnaître que Jean Ribou est un commerçant avisé. De nos jours on parlerait de sa « démarche marketing » : modélisation de l'offre afin de répondre à un lectorat mondain ; promotion des produits par le biais de la publicité (presse, prospectus, catalogues, affichage urbain) pour accroître le désir envers le produit

⁷⁹ Cependant l'initiative ne semble pas avoir pas été reconduite, car les *Nouvelles Nouvelles* sont pour l'instant la seule édition de Jean Ribou sur laquelle a été repérée cette marque typographique.

et multiplier les ventes ; attention portée à l'emballage avec le renouvellement des titres et des contenus ; affichage d'un logo éloquent. Les qualités particulières dont fait preuve Jean Ribou peuvent tenir non seulement à sa forte personnalité, à sa formation particulière pendant la Fronde chez Antoine I Robinot, mais aussi aux conditions dans lesquelles il lance son affaire, de manière isolée, en dehors du Palais, en confrontation avec ceux qui tiennent le marché des nouveautés littéraires. Il lui fallait s'imposer sur la place de Paris pour exister, même au prix d'initiatives illégales.

JEAN RIBOU FACE À LA POLICE DU LIVRE

Ce franc-tireur va toutefois connaître de nombreux déboires dans sa carrière. Il lui faudra tout d'abord ferrailler contre les libraires du Palais. Somaize s'en fait l'écho dans un avis placé dans ses *Précieuses ridicules, nouvellement mises en vers* qui paraissent chez Ribou le 12 avril 1660 en même temps que son *Grand Dictionnaire des Précieuses* :

Il faut que les procès plaisent merveilleusement aux libraires du Palais, puisqu'à peine le *Dictionnaire des Précieuses* est en vente, et cette comédie achevée d'imprimer, que de Luines, Sercy et Barbin, malgré le privilège que Monseigneur le Chancelier m'en a donné, avec toute la connaissance possible, ne laissent pas de faire signifier une opposition à mon libraire : comme si jusques ici les versions avaient été défendues et qu'il ne fût pas permis de mettre le *Pater noster* français en vers⁸⁰.

Il semblerait ensuite que Claude Barbin ait voulu court-circuiter la publication du *Procez des Précieuses en vers burlesques* de Somaize que Jean Ribou met au jour le 12 juillet 1660 en association avec Etienne Loyson et Jean Guignard (privilège du 3 mars enregistré le 8 avril). De fait Claude Barbin fait curieusement enregistrer le 4 juin un privilège obtenu le 11 mai sous le nom de Baudeau de Somaize pour *Le Procès des Précieuses*⁸¹. La tentative de Barbin, pour autant qu'elle soit avérée, a échoué de toute manière.

La rivalité entre Jean Ribou et ses confrères du Palais se poursuit à l'occasion de la mort de Scarron, survenue le 7 octobre. Jean Ribou publie le 4 novembre *La Pompe funèbre de Monsieur Scaron* [sic], tandis que cinq jours plus tard,

⁸⁰ Antoine Baudeau de Somaize, *Les Précieuses ridicules comédie. Représentée au Petit Bourbon. Nouvellement mises en Vers*, Paris, Jean Ribou, 1660, 62r°.

⁸¹ BnF, Richelieu, ms. fr. 21944, f° 189. À la date du 10 mai, et non du 11, est enregistré un privilège de Baudeau de Somaize pour deux ouvrages, *Les Aventures de Tircy et Sapho ou le mariage d'une précieuse* et le *Procez d'une précieuse*. Le premier livre ne paraîtra pas ; quant au second, le privilège en avait déjà été obtenu le 3 mars précédent.

Charles de Sercy semble lui répondre en mettant en vente une *Pompe funèbre de Mr Scaron dédiée à Madame la Comtesse d'Adinton*.

Mais ces épisodes sans conséquence majeure, relevant de la simple concurrence, ne sont rien comparés aux sérieux ennuis judiciaires que va connaître Jean Ribou. L'affaire des *Précieuses ridicules*, puis celle du *Cocu imaginaire*, qui lui a valu condamnation, ont attiré sur lui l'attention des autorités. Le 9 juillet 1661, Molière obtient un privilège d'impression pour *L'Escole des maris* qui rappelle le préjudice subi par le comédien et cite nommément le libraire du quai des Augustins :

Mais parce qu'il serait arrivé qu'en ayant ci-devant composé quelques autres [pièces], aucunes d'icelles auraient été prises et transcrites par des particuliers, qui les auraient fait imprimer, vendre et débiter en vertu des lettres de privilège qu'ils auraient surprises en notre grande chancellerie à son préjudice et dommage ; pour raison de quoi il y aurait eu instance en notre conseil, jugée à l'encontre d'un nommé Ribou, libraire imprimeur, en faveur de l'exposant, lequel, craignant que celle-ci ne lui soit pareillement prise, et que par ce moyen il ne soit privé du fruit qu'il en pourrait retirer, nous aurait requis lui accorder nos lettres avec les défenses sur ce nécessaires⁸².

Quelques jours avant, le 28 juin, Jean Ribou a sorti la troisième édition du *Grand Dictionnaire des Précieuses* de Somaize, accompagné de la clé permettant de reconnaître des personnes connues. Le coup commercial était risqué. Charles Sorel, en recensant l'ouvrage quelques années après, soulignera d'ailleurs que « l'insolence était horrible d'aller faire imprimer des Clefs qui expliquaient tous les noms empruntés, pour plusieurs personnes connues »⁸³. Il n'est donc pas étonnant que le lieutenant civil Dreux d'Aubray ordonne une perquisition chez Ribou ; elle sera menée le jeudi 25 août 1661 par Sébastien Camuset Picart, commissaire examinateur au Châtelet, qui ordonne le 27 août que Ribou soit fait prisonnier et déféré devant la justice⁸⁴. Picart évoque l'événement quelques années après pour récuser le témoignage que Jean Ribou porte contre lui :

Le seul sujet pour lequel ce Jean Ribou a avancé cette imposture, c'est qu'il y avait plus de quatre ans qu'il était devenu l'ennemi du C. P. [Commissaire Picart], à cause de ce qui s'était passé entre eux en l'année 1661, pendant laquelle le C. P., par l'ordre du roi étant allé dans la boutique de ce Jean Ribou pour y visiter les livres qu'il avait imprimés et qu'il débitait (car il est imprimeur et libraire), et y ayant trouvé un livre intitulé *Le Dictionnaire Historique des Précieuses*, qu'il avait fait imprimer avec la clef

⁸² Molière, *L'Escole des maris*, Paris, Charles de Sercy, Guillaume de Luyne, Jean Guignard, Claude Barbin, Gabriel Quinet, 1661, F4r^o.

⁸³ Charles Sorel, *De la connaissance des bons livres*, Paris, André Pralard, 1671, p. 369.

⁸⁴ *Registre de la Communauté des libraires*, 25 et 27 août 1661 (BnF, Richelieu, ms. fr. 21814, f^o 73).

du livre, dans laquelle il y avait plusieurs choses contre l'honneur de Leurs Majestés et contre la réputation de grand nombre de personnes de condition, il en dressa son procès verbal le 25 août 1661, et ensuite il en fit son rapport, sur lequel il fut ordonné, par sentence du lieutenant civil du 27 du même mois, que ce Jean Ribou serait pris au corps et amené prisonnier, pour lui être son procès fait et parfait ; et comme cela obligea ce Jean Ribou de s'absenter alors pendant plus de six mois, c'est aussi ce qui l'a porté, quatre ans après, à déposer faussement contre le C. P. Tout cela par le motif du ressentiment qu'il a toujours conservé contre lui, et en haine de ce procès verbal du 25 août 1661, et de cette sentence du 27 du même mois⁸⁵.

Pour éviter l'arrestation, Jean Ribou se met au vert jusqu'au printemps 1662, au détriment de son programme éditorial. Seules deux publications voient le jour durant son absence. *L'Heure du Berger* de Claude Le Petit, annoncée dans la troisième édition du *Grand Dictionnaire* le 28 juin 1661, sort des presses le 24 novembre, mais à l'adresse d'Antoine II Robinot, sur le quai des Augustins, à l'image d'Icare. Ce dernier, fils du maître d'apprentissage de Jean Ribou, reçu en 1660, n'est pas un libraire éditeur ; il travaille ici pour le compte de Ribou qui doit se tenir en retrait. D'ailleurs la seconde édition de *L'Heure du Berger* paraîtra en 1662 avec les adresses conjointes des deux libraires. Un second livre déjà programmé sort le 22 janvier 1662 : *La Comédie de la comédie et les amours de Trapolin* de Dorimond dont le privilège date du 26 mars 1661. Pour cette comédie, comme pour toutes celles du même auteur publiées en 1661, Jean Ribou s'est associé à Gabriel Quinet qui peut donc lui servir de relais au Palais. Le libraire du quai des Augustins reprend son activité au grand jour le 27 mai 1662 avec la seconde édition de *La Cocuë imaginaire*. Suivent le 28 juin *L'Escole parfaite des officiers de bouche*, le 1^{er} juillet la comédie *Le Colin-Maillard* de Samuel Chappuzeau, le 1^{er} août *Le Riche mécontent ou le noble imaginaire* du même auteur.

Mais les ennuis de notre libraire ne s'arrêtent pas là. En 1663, à l'occasion de la publication des *Diversités galantes*, Jean Ribou commet l'erreur de n'enregistrer le privilège obtenu le 14 septembre 1663 que le 18 février 1664, alors que le livre est achevé d'imprimer depuis le 7 décembre 1663. Cela

⁸⁵ *Requête de production Présentée à la Cour par le Commissaire Picart, Contenant sa défense et sa justification sur tous les chefs d'accusation qui luy ont esté imposez*, Paris, 1667, p. 45 (BnF, Tolbiac, 4-FM-25859). Le Commissaire Picart se défend devant la cour de justice d'avoir reçu une somme de cinquante pistoles des libraires du Palais qui auraient voulu ainsi éviter que le lieutenant civil les sorte du Palais sous prétexte qu'on y vendait des livres défendus. Jean Ribou, requis comme témoin à charge, affirme qu'il a été informé de la transaction. L'action en justice contre le commissaire Picart s'inscrit dans le cadre de la reprise en main par Colbert du monde de la librairie parisienne ; Colbert était décidé à « faire des exemples dans le corps des commissaires » (cité par H.-J. Martin, *Livre, pouvoirs et société à Paris au XVII^e siècle*, Genève, Droz, 1999, tome 2, p. 679).

lui vaudra d'être condamné par le Châtelet le 18 mars 1664 à huit livres d'amende⁸⁶.

Jean Ribou participe aussi au négoce de livres prohibés. Le témoignage provient du commissaire Picart. Dans sa requête, il est fait référence aux « mauvais livres » vendus au Palais, et précisément à une visite effectuée par le bailli du Palais le 29 octobre 1666 :

Dans le procès verbal qu'il en dressa, il prétendit qu'il avait trouvé chez les nommés Quinet et Ribou, libraires du Palais, des livres défendus (...). Et c'est là-dessus qu'il a décerné un décret d'ajournement personnel contre ces deux libraires⁸⁷.

Notre éditeur avisé est en même temps un commerçant soucieux de faire fructifier ses affaires. Or sous l'Ancien Régime la censure encourage le livre interdit tandis que le système du privilège favorise la contrefaçon. Jean Ribou ne néglige ni l'un ni l'autre. Il diffuse en particulier les livres venus de l'étranger⁸⁸. C'est même ce trafic qui le conduira à la Bastille en 1669 puis en 1689, menaçant à chaque fois la survie de sa librairie.

Cependant, avant de le retrouver derrière les barreaux, signalons son installation au Palais. Le 25 septembre 1663, il publie *Les Délices de la poésie galante* en affichant une nouvelle adresse : « au Palais, sur les degrez de la Sainte Chapelle, à l'Image S. Louïs. » Trois ans après ses débuts comme éditeur, Jean Ribou loue ou achète donc une boutique dans ce lieu très fréquenté⁸⁹. La même année il s'associe avec de nouveaux confrères. Ainsi les *Nouvelles nouvelles* de Jean Donneau de Visé paraissent-elles le 9 février 1663 chez Claude Barbin, Pierre Bienfait, Gabriel Quinet et Jean Ribou, qui éditera *Les Diversités galantes* du même auteur avec Étienne Loyson, Claude Barbin et Gabriel Quinet. Le 18 novembre 1663, Étienne Loyson obtient un privilège pour *Les Entretiens*

⁸⁶ *Sentence de Monsieur le Lieutenant civil [Dreux d'Aubray] par laquelle il est défendu à tous marchands libraires de faire mettre au bas de leurs privilèges l'enregistrement du Syndic qu'auparavant il ne les aient fait enregistrer...* BnF, Tolbiac, F-23714 (173). Voir aussi : BnF, Richelieu, ms. fr. 21814, f° 248.

⁸⁷ *Requête, ouvr. cité*, p. 3.

⁸⁸ Un bel exemple est fourni par *Les Lettres et poésies de Madame la Comtesse de B. [Brégy]*, parues à Bruxelles en 1666 chez François Foppens, sous la fausse adresse « À Leyde, chez Antoine Du Val » et que Jean Ribou diffuse à Paris en faisant réimprimer par Claude Blageart une page de titre à son adresse : *Les Œuvres galantes de Madame la Comtesse de B.*, Imprimé à Leyde, et se vend à Paris, Chez Jean Ribou, 1666. Notre libraire modifie le titre afin de signaler ces œuvres aux cercles mondains.

⁸⁹ On peut estimer le coût de la dépense grâce à quelques actes. Le 31 juillet 1638, le libraire Gilles Corrozet loue un étal sur les degrés du Palais pour 250 livres par an (Arch. nat., MC/ET/XXIX/178). Le 16 février 1640, le même Corrozet achète la troisième boutique sur le grand degré, en sortant par le perron du Beau Roi au Palais, moyennant 684 livres, 13 sols 8 deniers (Arch. nat., MC/ET/VIII/652).

galants d'Aristipe et d'Axiane qu'il partage avec Barbin, de Luyne et Ribou. Le libraire du quai des Augustins trouve des associés dans le cénacle du Palais, tout en poursuivant son propre chemin éditorial, marquant à jamais l'histoire littéraire quand il devient le seul éditeur de Molière.

JEAN RIBOU, L'ÉDITEUR EXCLUSIF DE MOLIERE

Notre libraire n'a pas dû laisser un bon souvenir au comédien qui depuis 1661 a confié à un groupe du Palais le soin de publier ses pièces : Guillaume de Luyne, Claude Barbin, Charles de Sercy, Gabriel Quinet, Louis Billaine et Thomas Jolly. Mais en janvier 1666, pour *L'Amour médecin*, Molière fait appel à de nouveaux venus sur le marché du théâtre : Théodore Girard, Nicolas Le Gras et Pierre Trabouillet⁹⁰. L'association de ces trois libraires du Palais s'explique par leurs liens de parenté⁹¹. Leur initiative ne se limite pas à la publication d'une seule pièce puisque dans la première quinzaine de janvier 1666 le groupe sort non seulement *L'Amour médecin* mais aussi *Alexandre le Grand* de Jean Racine et *La Mère Coquette* de Donneau de Visé⁹². Rien ne documente cette offensive éditoriale aussi spectaculaire qu'exceptionnelle⁹³, mais on serait tenté de la mettre en relation avec le coup de force entrepris par les éditeurs qui ont jusque-là édité les pièces de Molière⁹⁴. Le 3 mars 1666, Gabriel Quinet obtient par surprise un privilège de six ans pour faire imprimer en deux volumes la première édition collective du comédien. Cette initiative intempestive signe la rupture entre les libraires du Palais et Molière. Mais ce dernier ne revient pas non plus vers ceux qui avaient publié *L'Amour médecin*. Contre toute attente, il se retourne vers Jean Ribou. Non

⁹⁰ Seul Pierre Trabouillet a participé en 1664 à l'édition d'une comédie de Chevalier, *Les Amours de Calotin*, avec sept autres libraires du Palais. Il s'associe avec Jean Ribou en 1665 pour donner une nouvelle édition des *Mémoires de la reine Marguerite*.

⁹¹ Pierre Trabouillet est marié à Louise Besongne, dont la sœur Marie est l'épouse de Jacques Le Gras, frère de Nicolas Le Gras, dont la sœur est mariée avec Théodore Girard. Le Libraire Michel Bobin, beau-père de Nicolas Le Gras, se joint au groupe pour l'édition de *La Mère Coquette* de Donneau de Visé.

⁹² Les privilèges des trois pièces datent tous du 30 décembre 1665. De plus, Louis Billaine qui avait obtenu un privilège pour *Arsace*, une pièce de Prade, le cède le 14 mars 1666 à Théodore Girard (ms. fr. 21945, f° 38v°).

⁹³ En 1666, Théodore Girard participe à l'édition de *La Nopce de village*, comédie de Brécourt, et au *Roman bourgeois* de Furetière. En 1668, Racine lui cède les droits d'*Andromaque* qu'il partage ensuite avec Claude Barbin et Thomas Jolly. Mais après 1666, ni Le Gras ni Trabouillet ne seront très actifs sur le marché de la nouveauté littéraire.

⁹⁴ Craignaient-ils que Molière ne change d'éditeurs ? Ou bien ont-ils simplement pris les devants afin de prolonger de fait les privilèges que leur avait cédés Molière pour toutes les pièces publiées depuis 1660 ?

sans avoir laissé passer toute l'année 1666 : le privilège du *Misanthrope* obtenu le 21 juin n'est enregistré que le 21 décembre en même temps que celui du *Médecin malgré lui*.

Le coup de théâtre a de quoi surprendre. L'absence de documentation conduit à ne formuler que des hypothèses. Le caractère entreprenant et audacieux de Jean Ribou aurait-il joué en sa faveur ? Quelqu'un a-t-il favorisé la rencontre entre Molière et son futur éditeur ? Le nom de Jean Donneau de Visé vient à l'esprit dans la mesure où c'est lui qui rédige la lettre qui précède *Le Misanthrope* de Molière. Jean Donneau de Visé, on s'en souvient, a publié en 1660 ses premiers textes chez le libraire du quai des Augustins qui édite quatre de ses comédies en 1664 et 1668. La relation entre Donneau et Ribou, qui s'inscrit dans un cercle d'affinités libertines⁹⁵, ne s'est jamais démentie ; ainsi lorsqu'en 1665⁹⁶ le futur fondateur du *Mercur galant* opère son retournement en faveur de Molière⁹⁷, il semblerait que Jean Ribou se place dans son sillage, bénéficiant ainsi du rapprochement avec le comédien dramaturge ; précisément à un moment où ce dernier redéfinit sa stratégie éditoriale : choix éphémère d'un nouveau groupe de libraires avant que ses anciens éditeurs du Palais ne le prennent par surprise. La mise au jour du *Misanthrope* en décembre 1666 offrirait en quelque sorte la signature de la nouvelle relation qui s'établit entre

⁹⁵ On sait que Jean Donneau de Visé a fréquenté Edme Boursault, Jacques Vallée des Barreaux ainsi que Claude Le Petit, dont Ribou publie en 1661-1662 *L'Heure du Berger* (Claude Le Petit sera condamné pour avoir commis une œuvre licencieuse, *Le Bordel des muses*, et brûlé le 1^{er} septembre 1662 en place de Grève). Dans ses *Mémoires*, Jean Rou relate comment ces écrivains se rencontraient aux concerts du luthiste Jérôme Vignon (Jean Rou, *Mémoires inédits et opuscules*, éd. Francis Waddington, Paris, 1857, tome 2, pp. 311-312).

Rappelons aussi que l'épître des *Véritables Précieuses*, signée par Jean Ribou au début de 1660, est dédiée à Henri-Louis Habert de Montmor, de même que le troisième volume des *Délices de la poésie galante* paru le 7 avril 1667 ; ce dernier, selon Ménage, a fait lire chez lui trois actes de *Tartuffe* (*Menagiana*, Paris, F. et P. Delaulne, 1693, p. 50). Il est au centre d'un cercle de savants et de philosophes (Chapelain, Roberval, Huygens, Patin, Rohault...) qui sera la matrice de la future Académie des sciences créée en 1666. Il est aussi l'ami et le protecteur de Pierre Gassendi : voir le testament de Gassendi chargeant Habert de Montmor de la publication de ses écrits et lui léguant une lunette donnée par Galilée les 17 et 18 septembre 1655 ; l'inventaire après le décès de Gassendi le 26 octobre 1655 (Arch. nat., MC/ET/XC/96) ; le monument funéraire de Gassendi payé par Habert de Montmor : 17 juin 1656 et 14 août 1656 (MC/ET/XC/9) ; le contrat pour la publication des œuvres de Gassendi entre Habert de Montmor et Laurent Anisson : 19 juillet 1656 et 28 septembre 1658 (MC/ET/XC/98).

⁹⁶ Il est possible que le mariage de son frère Jacques Donneau de Visé avec Anne Philippa, le 30 mai 1665, ait joué un rôle important. Anne Philippa, d'origine espagnole, très proche et très appréciée de la reine Marie-Thérèse, était peut-être sa sœur bâtarde.

⁹⁷ L'affaire de *La Cocuë imaginaire*, doublant la pièce de Molière en 1660, a été suivie par la querelle de *L'Escole des femmes*. En 1663, Donneau de Visé réplique à la *Critique de L'Escole des femmes* par sa comédie *La Vengeance des marquis*, dans laquelle il attaque personnellement Molière, soutenant ainsi les comédiens rivaux de l'Hôtel de Bourgogne qui ont joué sa pièce.

les trois hommes : *La lettre sur la comédie du Misanthrope* de Donneau de Visé introduit la pièce de Molière éditée par Jean Ribou. Il faut aussi rappeler que le 23 octobre 1665 la troupe de Molière joue pour la première fois une comédie de Donneau de Visé, *La Mère coquette, ou les amans brouillez*⁹⁸ ; le privilège de cette pièce est obtenu le même jour que celui de *L'Amour médecin* de Molière (30 décembre 1665), porte la signature du même secrétaire du roi (de Seignerolle) et bénéficie au même libraire (Trabouillet). Dernier signe enfin de l'alliance scellée en 1666 : en septembre, Jean Ribou publie à son adresse une nouvelle édition du *Sganarelle ou le cocu imaginaire*. La publication est légitime puisque le privilège est épuisé ; on y verra plus volontiers un hommage qu'un défi.

Désormais Jean Ribou devient l'éditeur exclusif de Molière sur la place de Paris, ce qui n'est pas un mince avantage. Dans le cadre de ce dispositif, le libraire confie l'impression des pièces de Molière à Claude Blageart, installé à cette époque-là rue Vieille-Bouclerie, comme Christophe Journal. C'est le fils de Michel Blageart, bon imprimeur de la première moitié du XVII^e siècle. Reçu en 1651, Claude Blageart commence à imprimer du théâtre à partir de 1656, mais uniquement pour le compte de Charles de Sercy. C'est surtout à partir de 1665⁹⁹ que d'autres libraires lui passent commande pour des pièces. Enfin à partir de 1666, Claude Blageart s'installe en très bonne place sur le marché de la nouveauté théâtrale¹⁰⁰. En 1667 l'imprimeur investit lui-même dans la publication d'une comédie¹⁰¹. Dans les années 1670, Donneau de Visé en fait non seulement le seul imprimeur pour son périodique *Mercurie galant* mais aussi son diffuseur¹⁰². Claude Blageart, tout en poursuivant sa tâche d'imprimeur, publiera dans sa boutique du Palais des pièces de Thomas Corneille et Donneau

⁹⁸ Qui fait concurrence à *La Mère coquette* de Philippe Quinault jouée à l'Hôtel de Bourgogne. La comédie de Quinault sera publiée en janvier 1666 une dizaine de jours après celle de Donneau de Visé.

⁹⁹ À deux exceptions près : 1660 (E. Loyson et Guignard) et 1663 (Trabouillet et Guignard).

¹⁰⁰ Aux côtés des imprimeurs Christophe Journal, Nicolas Pépingué, Charles I Coignard.

¹⁰¹ Chérier, *Les Barons Fléchois, comédie représentée sur le théâtre royal de Saint-Germain-en-Laye*, À Paris, Chez Claude Blageart, Rue de la Vieille Bouclerie, au Bout du Pont S. Michel, à la Reyne des Reynes, 1667. Le 3 juin 1673, Claude Blageart est installé rue Saint-Jacques, à la Cloche rouge, pour publier *L'Extraordinaire de la valeur des François* de Juliani de Saint-Blaise. Par la suite on retrouve toujours l'imprimeur rue Saint-Jacques.

¹⁰² Dans le numéro de juillet 1678, Donneau de Visé avertit son lecteur que « tous les volumes de l'année 1678, à commencer par celui de janvier, se donneront à vingt sols en feuilles, chez le Sieur Blageart, imprimeur-libraire, rue S. Jacques, à l'entrée de la rue du Plâtre ; et au Palais [en la Cour Neuve, au Dauphin] à trente sols reliés en veau, et à vingt-cinq sols en parchemin » (*Mercurie galant, Juillet 1678*, À Paris, Au Palais, é3r^o).

de Visé (*La Devineresse*, 1680 ; *La Pierre Philosophale*, 1681), avant d'éditer *Les Nouveaux Dialogues des morts* de Fontenelle (1683)¹⁰³.

Jean Ribou qui a établi depuis 1660 un contrat privilégié avec l'atelier de Christophe Journal (même si, à partir de 1663, il lui arrive à l'occasion de passer commande à un autre imprimeur), choisit à la fin de 1666 de recourir aux seuls services de Claude Blageart¹⁰⁴.

L'association entre Molière, son libraire et son imprimeur, commencée avec *Le Misanthrope* se prolonge jusqu'en mars 1669 avec *Monsieur de Pourceaugnac*¹⁰⁵. Molière fait évoluer le dispositif pour *Tartuffe* comme le prouve la page de titre : « Imprimé aux despens de l'Autheur, et se vend À Paris, Chez Jean Ribou, au Palais ». La mention indique que le dramaturge ne cède pas son privilège, prenant directement en charge les frais d'impression et ne négociant avec le libraire que pour la diffusion des exemplaires¹⁰⁶.

La triple alliance avait toutes les chances de durer si un coup de théâtre n'était survenu. Jean Ribou est arrêté au début du mois de novembre 1669 pour trafic de livres interdits :

Hier, mercredi, on mit à la Bastille deux imprimeurs ou libraires, Ribou et David, pour avoir fait venir de Hollande et avoir débité, par Paris, des libelles touchant les amours du roi¹⁰⁷.

¹⁰³ En 1686, la veuve de Claude Blageart publiera les *Entretiens sur la pluralité des mondes* de Fontenelle.

¹⁰⁴ La position de Christophe Journal s'affaiblit au moment où Colbert prend des décisions radicales visant à réorganiser l'imprimerie parisienne. Un arrêt du Conseil en date du 16 décembre 1666 décide de réduire le nombre des imprimeurs, puis un autre arrêt du 17 février 1667 ordonne à une douzaine d'ateliers, dont celui de Christophe Journal, de cesser leur activité. Ce dernier fait appel et sera rétabli par arrêt du 7 septembre 1668. Journal a ainsi été empêché au moment où la collaboration entre Ribou et Molière s'est mise en place.

¹⁰⁵ À deux reprises toutefois Jean Ribou a dû distribuer le travail entre les presses de Claude Blageart et celles d'autres ateliers quand il lui a fallu sortir conjointement *Le Misanthrope* (Claude Blageart) et *Le Médecin malgré lui* (mal traité par Clément Gasse), puis *L'Avare* (Claude Blageart) et *George Dandin* (laissé à la négligence de l'atelier de Claude Audinet).

¹⁰⁶ Pierre Corneille adopte le même procédé à partir de la publication de *Cinna* en 1643. La tragédie est imprimée par Laurent II Maury à Rouen, aux dépens de Corneille, et vendue à Paris par Toussaint Quinet.

¹⁰⁷ Billet du gazetier Petit à Williamson reproduit dans : François Ravaisson, *Archives de la Bastille*, Paris, Durand et Pedone-Lauriel, 1874, tome 7, p. 209. L'ordre d'entrée est daté du 9 novembre 1669, l'ordre de sortie du 21 mai 1670 (BnF, Arsenal, ms. 10334). Gabriel Quinet est compris dans la commission et annoncé aussi à la Bastille ; mais on ne retrouve pour lui ni ordre d'entrée ni de sortie.

Deux libraires pourraient correspondre au compagnon d'infortune de Jean Ribou. Soit Pierre II David, le beau-frère de Jean Ribou, qui est entré en apprentissage en 1661. Soit Denis David, fils de Michel David, bourgeois de Paris, qui a commencé son apprentissage chez Pierre I David, du 10 octobre 1636, puis l'a terminé chez le libraire Michel Bobin, du 2 août 1639 (Arch. nat.,

Cet événement vient confirmer les pratiques illicites de notre libraire, à la fois éditeur et commerçant qui fait prospérer ses affaires par tous les moyens à sa disposition. Conduit au Châtelet pour son procès le 21 mai 1670, il est condamné à mort le 23 mai¹⁰⁸, peine commuée en une condamnation aux galères, puis en septembre 1670 en bannissement pour cinq ans pour cause d'invalidité. Mais comme Ribou et David « ne laissent néanmoins de continuer la profession de libraire qu'ils faisaient auparavant, et de tenir leurs boutiques ouvertes » un arrêt du Conseil d'Etat en date du 10 décembre 1670 décrète que leurs boutiques

seront fermées avec défense de les ouvrir et à toutes personnes de les tenir désormais sous leurs noms ni d'aucun autre, à peine de mille livres d'amende.

L'arrêt signale que Jean Ribou a fait imprimer et vendre sous son nom plusieurs ouvrages depuis sa condamnation, et annule le privilège du 17 septembre 1670 qu'il a fait enregistrer le lendemain pour la comédie de Montfleury, *Le Gentilhomme de Beauce*, achevée d'imprimer par l'atelier de Clément Gasse¹⁰⁹ le 18 septembre, malgré l'interdiction et les lourdes sanctions prévues. L'extrait du privilège imprimé précise que Montfleury a cédé ses droits à « Anne David femme de Jean Ribou »¹¹⁰. L'arrêt du 10 décembre 1670 est signifié aux deux libraires du quai des Augustins par le syndic de la communauté le 21 janvier 1671¹¹¹.

L'indisponibilité de Jean Ribou oblige Molière à revoir l'édition et la diffusion de ses œuvres. Le 31 décembre 1670, le comédien obtient un privilège

MC/ET/XXVI/61, 64). Mais le 21 janvier 1671 le syndic signifie l'arrêt du 10 décembre 1670 à la femme de David « en sa boutique et domicile près les Augustins à Paris » (*Registre de la communauté des libraires de Paris* : BnF, Richelieu, ms. fr. 21855, f° 151v°). C'est donc bien Pierre II David, le beau-frère de Jean Ribou, qui a été embastillé avec lui.

Lors de son interrogatoire, le libraire David « prétend que Pierre Elzevier d'Utrecht, frère d'Elzevier d'Amsterdam, lui avait promis le manuscrit intitulé *Tibulle François*, moyennant cent pistoles. » Colbert, dans une lettre à l'ambassadeur de France en Hollande, fait état de ce rapport rendu par La Reynie, lieutenant de police (Ravaillon, *ouvr. cité*, p. 210).

¹⁰⁸ BnF, Richelieu, ms. fr. 21814, f° 285. « Sentence contre David et Ribou pour avoir fait venir des livres contrefaits ».

¹⁰⁹ Clément Gasse, fils du fameux Nicolas Gasse qui a fait enrager Corneille en 1639 pour avoir massacré l'impression de *L'illusion comique*, a été reçu le 7 avril 1661. Son imprimerie, qui disposait de cinq presses selon l'enquête de 1666, se trouvait à cette date près de Saint-Étienne-du-Mont.

¹¹⁰ Les deux époux étaient séparés de biens, mais l'arrêt interdit bien à Jean Ribou tout exercice de la librairie, même sous un autre nom.

¹¹¹ *Extrait des registres du Conseil d'Etat*, 10 décembre 1670. *Registre de la communauté des libraires*, 21 janvier 1671 (BnF, Richelieu, ms. fr. 21855, f° 151r°-v°). Les deux textes sont reproduits par Louis Thouasne, *Les Privilèges des éditions originales de Molière*, Paris, Henri Leclerc et L. Giraud-Badin, 1924, pp. 54-55.

pour trois pièces, *Le Bourgeois gentilhomme*, *Psiché* et *Les Femmes sçavantes*. Il le fait enregistrer le 13 mars 1671 et prévoit en même temps d'imprimer les ouvrages à ses dépens. Il passe alors directement contrat avec l'imprimeur Claude Blageart¹¹², comme il l'avait fait pour son *Tartuffe*. La première pièce à voir le jour, *Le Bourgeois gentilhomme*, est achevée d'imprimer le 18 mars 1671. La vente se fait au Palais à l'enseigne du « Feu Divin », chez Pierre Le Monnier, simple libraire-relieur qui a déjà connu des démêlés avec la justice¹¹³. On est moins étonné quand on lit l'adresse imprimée en page de titre : « Vis-à-vis la Porte de l'Eglise de la Sainte Chapelle, à l'Image S. Louis, & au Feu Divin ». C'est la boutique de Jean Ribou qui est désignée à côté de celle de Le Monnier qui sert donc de couverture¹¹⁴. Malgré l'interdiction d'exercer et celle d'user d'un prête-nom, Jean Ribou œuvre encore en sous-main. Pour *Les Fourberies de Scapin* (18 août 1671) ainsi que pour *Psiché* (6 octobre 1671), on recourt aux mêmes expédients. C'est ainsi que les trois pièces de Molière se diffusent au Palais en contrevenant à l'arrêt du 10 décembre 1670.

En revanche, *Les Femmes sçavantes*, publiées le 10 décembre 1672, indiquent que la comédie « se vend au Palais », sans plus de précision car la discrétion s'impose. En effet un nouvel arrêt du Conseil en date du 12 septembre 1672 défend à Jean Ribou « de tenir boutique de librairie, d'en faire la profession ni de faire imprimer ni débiter aucun livre sous son nom ou de personnes interposées en quelque sorte et quelque manière que ce soit ». Le syndic se déplace le 27 septembre au Palais pour signifier l'arrêt à notre libraire, mais il n'y trouve que son fils Pierre Ribou. Cependant la lecture de cet arrêt nous apprend que notre libraire n'est pas resté les bras croisés après sa condamnation de 1670. Il a en effet réussi à obtenir le 27 avril 1672 des lettres patentes¹¹⁵ du roi lui accordant « le rappel de son ban »¹¹⁶. Mais le filou de Ribou les a obtenues

¹¹² Sur le registre de la chambre syndicale des libraires (BnF, Richelieu, ms. fr. 21945, f° 101v°), en marge de l'enregistrement du privilège du 31 décembre 1670, le greffier a noté « Molière » et « Blangeart Imp. ». Cette orthographe se trouvait déjà pour l'imprimeur Michel Blageart, le père de Claude, sur le manuscrit de l'enquête diligentée par le pouvoir en 1644 (BnF, Richelieu, ms. fr. 18600, f° 672r°). Mais tous les ouvrages imprimés aux adresses du père comme du fils donnent « Blageart ».

¹¹³ En 1650 il brave l'interdiction d'exposer sur le Pont-Neuf; en 1664 il est condamné pour avoir vendu des livres jansénistes avant d'être incarcéré à la Bastille.

¹¹⁴ L'entremise devient évidente quand, le 30 mars 1672, paraît *Le Fils supposé*, tragédie de Claude Boyer, au nom de Pierre Le Monnier mais à la seule adresse de Jean Ribou au Palais.

¹¹⁵ Elles sont enregistrées le 24 mai 1672.

¹¹⁶ Les lettres de rappel de ban relèvent de la justice retenue du roi et permettent de modifier la règle d'exécution d'une sentence. Cette grâce royale faisait cesser l'application des peines auxquelles étaient condamné Jean Ribou et lui permettait donc d'exercer à nouveau son activité.

artificieusement et subrepticement, [et a] incéré une clause de rétablissement et dissimulé l'arrêt du Conseil d'Etat du dit jour 10 décembre 1670.

C'est pourquoi le 12 septembre 1672 on

ordonne que l'arrêt du Conseil d'Etat du 10 décembre 1670 sera exécuté selon sa forme et teneur, en conséquence et sans s'arrêter à la clause portée par les lettres de rappel de ban du 27 avril ni de tout ce qui s'en est suivi à l'égard du rétablissement du dit Ribou¹¹⁷.

LA STRATÉGIE DE JEAN RIBOU : OBSTINATION ET CONTOURNEMENT

On voit que le libraire ne désarme jamais, utilise tous les moyens à sa disposition, dont la ruse, et montre une détermination sans faille. Après tout, son seul délit est d'avoir vendu des livres et d'en vendre encore. Il est résolu à poursuivre son activité « sous des noms interposés », ce qui lui est pourtant interdit.

Pour *Les Femmes sçavantes* Jean Ribou a fait appel à un nouveau libraire, Pierre Promé¹¹⁸. Cet ancien colporteur, libraire depuis 1664 seulement, a jusque-là publié des récits de voyages et de la littérature religieuse, notamment janséniste (Saint-Cyran, Arnauld) et n'a jamais édité de pièces de théâtre, sinon quelques menus livrets in-4^o présentant le sujet de tragédies à machines ou de comédies mêlées de musique¹¹⁹. D'abord installé rue Bouclerie, il s'est déplacé ensuite près du couvent des Augustins¹²⁰, devenant ainsi le voisin de Jean Ribou avec lequel il a collaboré pour contrefaire une édition hollandaise des prophéties

¹¹⁷ *Extrait des registres du Conseil d'État*, 12 septembre 1672. *Registre de la communauté des libraires*, 8 octobre 1672 (BnF, Richelieu, ms. fr. 21743, f^{os} 140-141). Les deux textes sont reproduits par Louis Thouasne, *ouvr. cité*, pp. 56-57.

¹¹⁸ Pierre Promé, fils de Pierre Promé, marchand libraire, frère de François Promé, imprimeur en taille douce, neveu de Jean Promé, marchand libraire (Registres des insinuations du Châtelet de Paris – 1662-1666 – f^o 249v^o, 19 mai 1662). Pierre Promé, d'abord compagnon relieur, est attesté comme libraire étalant sur le Pont-Neuf pendant la Fronde. Une saisie de contrefaçons est effectuée chez lui le 3 mars 1648. Il est reçu libraire en 1664, installé près du pont Saint-Michel puis sur le quai des Augustins.

¹¹⁹ *Dessein de la tragédie des amours de Jupiter et Sémélé*, 1666 ; *Sujet des amours de Vénus et d'Adonis*, 1670 ; *Sujet de Vulcan jaloux*, 1670 ; *Sujet des amours du soleil*, 1671 ; *Sujet des amours de Bacchus et d'Ariane*, 1672.

¹²⁰ Jusqu'en 1666 au moins « Rue de la Bouclerie, proche la rue de la Huchette, à la Charité ». La première attestation de son déplacement date de 1668 : « proche les grands Augustins, à la Charité ».

de Nostradamus en 1668-1669¹²¹. Pierre Promé joue alors le même rôle devant les Grands Augustins que Pierre Le Monnier au Palais.

Ainsi, depuis son arrestation en novembre 1669 jusqu'à l'automne 1672, tant bien que mal mais avec obstination, Jean Ribou parvient-il à maintenir son commerce de librairie, publier quelques livres¹²² et débiter les pièces de Molière. Malgré tout, sa situation financière a dû se dégrader, car il emprunte 700 livres à Molière le 16 novembre 1672¹²³, alors que le comédien lui cède le privilège général qu'il a obtenu le 18 mars 1671, dans l'intention de faire imprimer l'ensemble de ses œuvres¹²⁴. Puis, le 15 avril 1673, après la mort du comédien survenue en février, Jean Ribou et sa femme en viennent à vendre ce privilège général à Claude Barbin pour 1 650 livres¹²⁵.

Jean Ribou poursuit son commerce en passant par l'entremise de son collègue du quai des Augustins. Après *Les Femmes sçavantes*, trois pièces paraissent chez Pierre Promé en 1673 (Poisson, *La Comtesse malade* ; Champmeslé, *L'Heure du berger* ; Hauteroche, *Les Apparences trompeuses*), puis trois de Montfleury en 1674 (*Le Comédien poète*, *Crispin musicien*, *Trigaudin ou Martin Braillard*). Une pièce sort encore en 1675 (Thomas Corneille, *Circé*), puis une autre en 1676 (Rosimond, *Le Volontaire*). Pierre Promé cesse ensuite de publier du théâtre, dont il n'a jamais fait son fonds de commerce auparavant. Pour se convaincre que Pierre Promé a bien relayé Jean Ribou, il suffit de lire le catalogue

¹²¹ *Les Vrayes Centuries et prophéties de maistre Michel Nostradamus (...), Jouxte la copie d'Amsterdam*, Chez Jean Ribou [ou] Chez Pierre Promé, 1668 [ou] 1669. Cette édition copie celle parue à Amsterdam en 1668 chez Jean Jansson et la veuve Élisée Weyerstraet.

¹²² En 1671 seuls deux ouvrages portent son adresse : d'une part *Les Nouvelles tragi-comiques* de Scarron, et d'autre part *La Défence de l'Eglise Romaine*, de Brébeuf, éditions partagées avec Jean-Baptiste Loyson. En 1672 il n'y a plus qu'un titre, *La Comtesse de Candale*, en deux parties (achevé du 24 mai 1672, après l'obtention du rappel de ban). En 1673 et 1674 aucun livre n'affiche son nom.

¹²³ Madeleine Jurgens, *Cent Ans de recherche sur Molière, ouvr. cité*, p. 580. Cet emprunt est probablement lié à la cession du privilège général (voir note suivante).

¹²⁴ Ce privilège est imprimé intégralement dans l'édition originale des *Fourberies de Scapin* parue le 18 août 1672. Il évoque clairement « les lettres obtenues par surprise » en 1666, qui viennent à échéance en 1672. Molière prenait donc les devants pour préparer une édition collective de son théâtre, enrichie de figures. Mais quand le 12 août 1671 Molière veut faire enregistrer ce privilège général sur le livre de la chambre syndicale des libraires, le syndic lui refuse l'inscription. Molière envoie alors un huissier pour constater les faits. Le refus de la communauté des libraires tient de la mauvaise foi, même si elle est dans son droit car tous les privilèges ne sont pas échus à l'été 1671. Il aurait fallu que Molière engage alors une longue procédure judiciaire. Il s'est contenté d'attendre l'échéance, mais sa mort a empêché son projet d'aboutir. Claude Barbin a récupéré alors à bon compte le privilège général qu'il n'a pas manqué d'exploiter dès 1673.

¹²⁵ Gervais E. Reed, *Claude Barbin libraire de Paris sous le règne de Louis XIV*, Genève, Droz, 1974, p. 20. Cette cession est mentionnée dans l'extrait du privilège de *Psyché*, dans *Les Œuvres de Monsieur de Molière*, Paris, Claude Barbin, 1673, tome VII.

que ce dernier insère en 1680 dans l'édition de la comédie de Hauteroche, *Crispin musicien* (voir cliché p. 339) : plus de la moitié des pièces publiées par Pierre Promé entre 1673 et 1675 figure sur ce feuillet publicitaire.

C'est le 17 mai 1675, avec la parution de *Circé* de Thomas Corneille, que resurgit le libraire du quai des Augustins. La « tragédie ornée de machines, de changements de théâtre et de musique »¹²⁶ a fait un triomphe au théâtre Guénégaud depuis sa création en janvier. Occasion à ne pas manquer ! Le *Dessein*, qui fait office de programme, est publié au format in-quarto le 14 mars, le texte au format in-12 le 17 mai. Pour les différentes éditions on trouve des émissions au nom de Pierre Promé, sur le quai des Augustins, et à celui de Pierre Bessin, qui n'est autre que le neveu de Pierre Ribou¹²⁷. Notre libraire agit en sous-main car le nom de son neveu est associé à l'adresse de sa nouvelle boutique : « Au Palais, dans la Salle Royale, à l'Image S. Louis ». Il existe aussi des exemplaires sans nom de libraire avec l'adresse du Palais complétée ainsi : « Et à la Porte de la Comédie, où l'on prend les Billets. » Sans se nommer, Jean Ribou désigne l'étal qu'il a installé devant le théâtre Guénégaud, à deux pas de chez lui, au faubourg Saint-Germain. Son dispositif lui permet ainsi de débiter *Circé* dans trois lieux différents. Proposer la pièce directement aux spectateurs à l'entrée du théâtre est une l'initiative qui prouve encore sa capacité d'invention commerciale¹²⁸. Par ailleurs le montage de *Circé* semble reproduire le jeu de relations établi dix ans plus tôt : Thomas Corneille, qui est devenu l'auteur attitré de la troupe de Molière après sa mort, collabore avec Jean Donneau de Visé tandis que les dramaturges sont édités par Jean Ribou qui confie le travail d'impression à Claude Blageart.

Notre libraire reprend son activité de plus belle à partir de 1676 en éditant à son nom et à son adresse du Palais des pièces de Thomas Corneille, Pradon, Louis Ferrier, Hauteroche, La Thuillerie, Champmeslé, La Chapelle. Il collabore même avec Claude Barbin à la première édition collective de Racine

¹²⁶ La musique est de Marc-Antoine Charpentier. Jean Donneau de Visé collabore aussi à l'écriture de la pièce.

¹²⁷ On se souvient que Marguerite Ribou s'est mariée avec Pierre I Bessin. Leur fils, Pierre II Bessin, a été reçu le 11 octobre 1663.

¹²⁸ C'est la première fois depuis 1630 que ce lieu de vente s'affiche sur une publication théâtrale. Le seul précédent similaire concerne les programmes in-quarto des opéras imprimés aux dépens de l'Académie royale de musique depuis 1672 ; encore faut-il préciser que les livrets se vendent « À l'entrée de la Porte de l'Académie Royale de Musique » au profit de l'Académie. En revanche on n'avait jamais vu signalée une vente à la billetterie d'un des théâtres parisiens au profit d'un libraire. L'initiative de Jean Ribou a porté ses fruits puisqu'il a fait réimprimer le programme in-quarto, qui comprend une cinquantaine de pages, pour répondre à la demande (comme le montre la comparaison des exemplaires de la BnF, YF-1068 et YF-1069). La même année, il réitère l'opération de vente à la billetterie du théâtre Guénégaud pour *Le Triomphe des dames*, comédie mêlée de musique de Thomas Corneille.

en 1675-1676. Il participe au débit du *Mercure Galant* de Donneau de Visé et publie quelques ouvrages de galanterie. Enfin à partir de 1677 il prend l'initiative de partager ses droits sur certaines comédies avec Thomas Amaulry, libraire à Lyon¹²⁹. C'est ainsi la première fois que l'on voit apparaître sur la page de titre d'une pièce de théâtre la mention *Imprimé à Paris et se vend à Lyon*. Les ouvrages imprimés par Claude Blageart sont distribués sous deux adresses différentes dans les deux villes. Jean Ribou inverse ainsi le mouvement Paris-Province initié en 1642 par Pierre Corneille pour *Cinna* : le dramaturge avait décidé alors de retirer aux ateliers parisiens l'impression de son théâtre pour la confier à Laurent Maurry à Rouen, qui pouvait afficher la mention *Imprimé à Rouen et se vend à Paris*.

À partir de 1682, Jean Ribou ne débite plus ses livres que sur le quai des Grands Augustins, près de la porte du couvent, mais continue à ignorer les défenses qui lui ont été faites de tenir boutique, poursuivant avec « la même inclination » non seulement le commerce des ouvrages qu'il édite mais aussi celui des livres prohibés, contrefaits ou publiés à l'étranger. C'est d'ailleurs ce qui lui vaut une perquisition et un procès verbal dressé par le commissaire Delamare le 5 janvier 1683, suivis d'une nouvelle sentence de police en date du 12 mars 1683¹³⁰. Il est accusé de vendre un livre « imprimé sans aucune approbation, privilège ni permission » *Le Médecin de soi-même ou l'art de se conserver la santé par l'instinct*, ouvrage de Jean Devaux publié à Leyde en 1682¹³¹. Le syndic des libraires saisit sur le quai des Augustins « trois ballots de livres que le dit Ribou a fait venir des pays étrangers ». Assigné à comparaître, notre homme ne se présente pas. La sentence ordonne que les livres saisis soient vendus par le syndic... au bénéfice de Jean Ribou ! Néanmoins on lui réitère l'interdiction d'exercer la librairie, ce qui le contraint cette fois à ne plus jamais afficher son nom sur un livre¹³². Il n'est pas dit que l'activité de la librairie cesse pour autant. En effet dès le 1^{er} mars 1683, Anne David, femme de Jean Ribou, transporte son droit de jouissance de la boutique à l'enseigne Saint-Louis, située quai des

¹²⁹ La première pièce partagée entre les deux libraires est celle de Pradon, *Phèdre et Hippolyte* (1677). Suivent en 1678 *Le Comte d'Essex* de Thomas Corneille et *Les Nobles de Provinces* de Hauteroche.

¹³⁰ BnF, Richelieu, ms. fr. 22088, f^{os} 118-119. Le texte est reproduit par Louis Thuasne, *ouvr. cité*, pp. 58-60. Voir aussi les billets échangés sur cette affaire entre le lieutenant général de police La Reynie et le commissaire Delamare du 24 novembre 1682 au 2 avril 1683 : BnF, Richelieu, ms. fr. 21743, f^{os} 142-145.

¹³¹ C'est un succès de librairie puisqu'on trouve au moins trois éditions à Leyde en 1682, une chez De Graef et deux chez Henderick Drummont. Les conseils prodigués dans le livre reposent sur l'expérience d'un bon chirurgien qui reconnaît que « l'homme a, comme les bêtes, ce qu'on appelle l'instinct, auquel il peut joindre les lumières de sa raison, pour s'en servir avec plus d'avantage. » (*4r^o).

¹³² Après 1683 on ne rencontre plus qu'une page de titre au nom de Ribou, celle tirée pour le recueil factice des *Ceuvres* de La Thuillerie, à la date de 1684.

Augustins, au libraire Thomas Guillain¹³³. Ce dernier publie à son nom dès le 11 juin 1683 *Téléphonte*, tragédie de La Chapelle. Guillain exploite le fonds de la librairie comme le montre le catalogue qu'il insère dans la comédie de David-Augustin de Brueys, *Le Grondeur*, publiée en 1693, et où se retrouvent les œuvres de Poisson, Hauteroche, Pradon, La Chapelle, Montfleury, Donneau de Visé, Dancourt éditées auparavant par Jean Ribou. Jusqu'en 1697, il poursuit l'édition des pièces de Dancourt et de Pradon, puis accueille celles de Brueys et de Regnard.

Difficile d'imaginer cependant que notre libraire se soit retiré. Il poursuit effectivement ses activités puisqu'il est arrêté en décembre 1688 par le lieutenant général de police Nicolas de La Reynie « pour avoir imprimé, vendu et débité des gazettes et libelles contre le roi et l'Etat, et de les avoir envoyés à l'étranger ». Il est plus précisément accusé d'avoir distribué une traduction de l'*Almanach de Milan ou le pêcheur fidèle* contenant une préface de Jean-Baptiste Primi Visconti, chroniqueur de la cour, qui prédisait à la France les plus grands malheurs¹³⁴. Colbert ordonne la saisie des exemplaires de la gazette et demande à La Reynie de mettre quelque temps le libraire à la Bastille pour l'avertir de ne pas recommencer, en le menaçant à nouveau des galères malgré son invalidité. Embastillé le 9 janvier 1689, il est libéré sur décision du roi le 3 mars suivant¹³⁵. Colbert envoie un billet à La Reynie le 6 mars, lui demandant de signifier à Ribou que si « le roi a bien voulu le libérer » il lui est ordonné de « s'éloigner à trente lieues de Paris » ; La Reynie doit aussi avertir le libraire qu'à défaut de s'exécuter « il sera sévèrement puni ». Le 8 mars, le lieutenant général de police convoque Jean Ribou, toujours qualifié à cette occasion de marchand libraire sur

¹³³ L'acte est signé par Henry Jacquemain, sergent à verges au Châtelet. Anne David est désignée comme « femme séparée quant aux biens et autorisée par justice de Jean Ribou » depuis février 1683. On voit donc que Ribou a pris ses précautions après le procès verbal dressé le 5 janvier 1683. L'acte établit l'inventaire des livres qui se trouvent dans la boutique du quai des Augustins : quatre cents volumes in-folio pour une valeur de 2 000 livres, trois cents volumes in-4° reliés en veau et parchemin à 15 sols la pièce, sept cents volumes in-12 à 10 sols la pièce, mille comédies reliées en parchemin à 2 sols la pièce, et mille rames de livres en blanc, à raison de 5 livres la rame. Il faut ajouter les balles de livres saisis, déposées à la chambre syndicale, pour une valeur de 1 800 livres. La valeur totale est estimée à 9 900 livres. Anne David « tient à loyer » la maison à l'image Saint-Louis du sieur Vautrel, bourgeois de Paris. Les locaux comprennent « la boutique salle et soupente au-dessus au rez-de-chaussée ayant vue tant sur le quai que sur la cour de la maison » (BnF, Richelieu, ms. fr. 21743, f^{os} 147-148).

¹³⁴ Primi Visconti semble avoir rédigé cette préface par dépit, considérant ne pas être assez bien récompensé de ses bons services.

¹³⁵ Le 17 janvier 1689, Colbert avait envoyé un billet au lieutenant général de police l'informant que Jean Ribou avait adressé un placet au roi, dans lequel il rappelait qu'il bénéficiait d'un privilège royal pour l'*Almanach* et qu'il avait débité les gazettes en accord avec Louis Rouillé, contrôleur des postes ; c'est sur la foi de cette déclaration que le roi signifiait son intention de faire remettre en liberté le libraire, moyennant une « sévère réprimande ».

le quai des Augustins. Ce dernier déclare qu'il ne se souvient plus où est passé le privilège obtenu pour l'*Almanach de Milan*¹³⁶. La Reynie l'interroge aussi sur les mots de code utilisés pour évoquer les gazettes avec ses correspondants étrangers¹³⁷. Le libraire avoue que sous les noms de « mouchoirs, noix et conserves » il entendait *La Gazette de France*, interdite à l'étranger¹³⁸.

Jean Ribou passera ensuite la main à son fils Pierre, dont le nom apparaît dès 1693 en association avec Thomas Guillain, bien qu'il ne soit reçu à la maîtrise que le 17 août 1697. À partir de sa réception, Pierre Ribou tient les rênes de la boutique du quai des Augustins¹³⁹ en se montrant d'emblée très actif. Comme son père il s'intéresse aux nouveautés théâtrales de son temps : entre autres Le Sage, Campistron, Crébillon, et Voltaire dont il publie la tragédie *Œdipe* en 1719. Il complète son catalogue¹⁴⁰ avec des ouvrages d'érudition (congrégation de Saint-Maur, Baluze), de religion, de littérature moderne et antique. Enfin Pierre Ribou, qui s'est fait aussi une spécialité de l'opéra, acquiert en 1714 la qualité de « seul libraire de l'Académie Royale de Musique ».

Jean Ribou s'éteint le dimanche 19 mars 1702 dans sa maison du quai des Augustins¹⁴¹, mais sa lignée officie dans la librairie jusqu'à la veille de la Révolution, alors que le nom de famille reste attaché au quai des Augustins, devenu le nouveau pôle de la librairie parisienne¹⁴².

¹³⁶ Ce privilège a été cédé en 1675 par De La Soudre à Ribou pour vingt ans. Lors de l'interrogatoire, Jean Ribou répond que le privilège est peut-être resté chez son imprimeur Claude Blageart, décédé en 1685. On trouve des exemplaires de cette gazette aux noms de Ribou et Guillain.

¹³⁷ Son correspondant est Jean Léonard, libraire à Bruxelles, qui diffuse aussi l'*Almanach*. Signalons que Frédéric Léonard, issu de la même famille bruxelloise, ancien apprenti des Plantin-Moretus à Anvers, est installé à Paris depuis 1643, et que sa fille Marguerite est l'épouse de Primi Visconti. Correspondant des Elzevier, Frédéric Léonard a pu être reçu maître à Paris en 1653, la même année que Jean Ribou, grâce à l'appui du Chancelier Séguier.

¹³⁸ Sur l'arrestation puis l'embailllement de Ribou en 1689, voir : BnF, Arsenal, ms. 10485 (dossier Ribou) ainsi que la correspondance de Colbert à La Reynie dans François Ravaisson, *Archives de la Bastille*, 1877, tome IX, pp. 110-111.

¹³⁹ Il précise parfois « Quay des Augustins, à la quatrième boutique, en descendant le Pont-Neuf ». Il reprend ainsi l'adresse de son père, d'ailleurs toujours attesté en activité en 1700, mais plus lors de l'enquête de novembre-décembre 1701.

¹⁴⁰ Pierre Ribou publie un catalogue qu'on trouve à la suite de la tragédie en musique *Télémaque*, 1714 (Le Mans, 4-BL-1876).

¹⁴¹ BnF, Richelieu, Laborde, ms. n.a.f. 12178 (57 761).

¹⁴² Une gravure de 1681, chargée d'illustrer l'*Almanach pour l'an de grâce M.DC.XXXI*, montre des boutiques de libraires adossées de chaque côté de la porte du couvent des Augustins. Des hommes se pressent autour d'un lecteur de gazette tandis que d'autres se regroupent près de l'étal des librairies. Ce document nous permet d'approcher au plus près de notre libraire (BnF, Est., coll. Hennin, n° 5187, t. 59). La gravure est reproduite dans *Paris, capitale du livre, ouvr. cité*, p. 187.

En 1777, le miniaturiste Jean-Marie Ribou (1744-1817), peintre du prince de Condé, arrière

UN DESTIN EXEMPLAIRE

La carrière de Jean Ribou est remarquable à plus d'un titre. Son histoire illustre parfaitement la politique de renforcement de la police du livre menée sous le règne de Louis XIV : Jean Ribou connaît les perquisitions, les procès verbaux, les sentences répétées lui interdisant d'exercer, le bannissement, l'embastillement. Son histoire montre également les limites des prescriptions et des sanctions imposées par le pouvoir à une époque où s'affirment l'essor de la demande et de la production, l'émergence des idées nouvelles, l'ouverture commerciale : malgré les défenses qui lui sont faites et les déboires qu'il connaît, Jean Ribou parvient – parfois en rusant avec la police – à éditer et diffuser des livres en France, directement ou par personnes interposées – complices et prête-noms – à commercer avec l'étranger, à s'imposer comme pionnier sur le quai des Augustins hors du périmètre autorisé, puis à transmettre sa librairie à ses descendants. Se dessine aussi la figure d'une personnalité singulière, assez indépendante¹⁴³, au caractère bien trempé, tenace dans sa volonté d'exercer son métier, manifestant une capacité de résistance assez étonnante alors même qu'il est invalide¹⁴⁴. Son histoire et celle de ses descendants offre une belle illustration

petit-fils de Jean Ribou, possède sur le quai des Augustins une maison dont le libraire Prault-fils est le principal locataire (28 novembre 1777, Arch. nat., MC/ET/LXV/401). Le peintre est le fils de Nicolas Ribou, dernier des huit enfants de Pierre Ribou, le fils de Jean Ribou (BnF, Richelieu, Laborde, ms. n.a.f. 12178).

¹⁴³ Jean Ribou aura souvent édité seul et collaboré avec un nombre limité de collègues. Il ne sera jamais syndic ni adjoint de la Communauté des libraires et imprimeurs. Enfin Jean de La Caille l'oublie dans son *Histoire de l'Imprimerie et de la librairie* (1689), ce qui est pour le moins curieux. Son indépendance éditoriale ne signifie pas qu'il soit resté sans protection. Ses années d'apprentissage chez Antoine I Robinot ont pu favoriser des relations avec des familles de libraires proches du pouvoir. Les deux dédicaces que Jean Ribou adresse à Henri-Louis Habert de Montmor (*Les Véritables Précieuses* en 1660 et le tome 3 des *Délices de la poésie galante*, en 1667) laissent deviner des connivences intellectuelles. L'épître de Jean Ribou adressé à Armand du Cambout, marquis de Coislin, pour le premier tome des *Délices de la poésie galante* en 1663 (dédicace signalée en page de titre), le rapproche du cercle du chancelier Séguier dont Armand du Cambout est le petit fils ; de plus Jean Ballesdens, ami de Séguier et précepteur du marquis Coislin, a approuvé, en tant que secrétaire du roi, la parution du *Grand Dictionnaire des Précieuses* que Ribou publie en 1661, approbation qui est mentionnée explicitement dans le privilège et exceptionnellement imprimée à la fin de l'ouvrage. Habert de Montmor (1604-1679), le marquis de Coislin (1635-1702) et Jean Ballesdens (1595-1675) sont aussi tous les trois membres de l'Académie française. Enfin Jean Ribou et Jean Donneau de Visé (1638-1710) ont toujours entretenu de bonnes relations ; or la famille Donneau de Visé appartient à un milieu engagé au service du roi et de la famille royale, à laquelle elle sera directement associée par le mariage de Jacques Donneau de Visé, le frère de Jean, avec Anne Philippa en 1665.

¹⁴⁴ Nous ne savons pas encore de quoi souffrait Jean Ribou. Il semble s'intéresser à la médecine naturelle en distribuant *Le Médecin de soi-même* et en publiant *Le Secret des eaux minérales acides* (1667) dans lequel l'auteur, le P. Le Givre, recommande les eaux ferrugineuses et alumineuses de Provins, meilleures que celles de Spa et plus proches de Paris, parce qu'elles « ont soulagé et guéri

des possibilités d'ascension sociale qui existent dans la librairie parisienne à cette époque, surtout pour un homme comme Jean Ribou, entreprenant et inventif, à la démarche commerciale autant novatrice qu'offensive. Toujours en lien avec les périodiques mondains, il demeure attentif à l'actualité littéraire et aux attentes de son public. Proche des comédiens dramaturges de son temps, il est l'éditeur du plus célèbre d'entre eux, Molière lui-même. C'est un homme à l'esprit affranchi¹⁴⁵, à l'âme frondeuse, vendeur de gazettes et de livres prohibés, rétif aux règlements qui étouffent le commerce et limitent la diffusion des idées. À la fin du XVII^e siècle, le libraire Jean Ribou est un excellent témoin de cette modernité en marche qui s'affirmera au siècle des Lumières avant d'aboutir à l'éclatement des cadres de l'Ancien Régime¹⁴⁶.

tant de sortes d'infirmités » (p. 138), parmi lesquelles la paralysie des membres, les rhumatismes, les bras et mains perclus, les membres disloqués. On peut toujours imaginer que Jean Ribou avait un intérêt personnel à éditer ce livre.

¹⁴⁵ Ses affinités avec les milieux libertins le laissent deviner ; par ailleurs on remarque que Thomas Guillaïn, installé dans la boutique de Jean Ribou, publie en 1685 *La Morale d'Épicure* et *De la nature des choses* de Lucrèce.

¹⁴⁶ Jean Ribou s'apparente à l'homme instruit, anarchiste, individualiste du Bassin parisien, tel que les anthropologues le décrivent : voir Hervé Le Bras et Emmanuel Todd, *L'Invention de la France* (nouvelle édition, Paris, Gallimard, 2012), et Emmanuel Todd, *L'Invention de l'Europe* (Paris, Point Seuil, 1996), *L'Origine des systèmes familiaux* (Paris, Gallimard, 2011).

Je remercie vivement Frédéric Barbier, Jean-Marc Chatelain, Annie Charon, Georges Forestier, Wallace Kirsop et Jean-Dominique Mellot pour leur lecture critique, leurs commentaires et leurs suggestions. Merci également à Michel Ollion pour son accueil au Minutier central et son aide pour la transcription. Merci enfin à Jacqueline Artier pour le cliché pris sur l'exemplaire de la bibliothèque de la Sorbonne.

Plan éditorial de Jean Ribou – 1660-1661.

| | <i>Ouvrages</i> | <i>Type de produit éditorial</i> | <i>Privilège Enregistrement</i> | <i>Achévé d'impr. Imprimeur</i> |
|------|--|---|---------------------------------|---|
| A1 | Molière, <i>Les Précieuses ridicules. Comédie.</i> | Contrefaçon | 12.01.60 18.01.60 | 01.02.60 Jean Bessin |
| A2 | Somaize, <i>Les Véritables Précieuses. Comédie.</i> | Doublet éditorial de A1 | 12.01.60 18.01.60 | 07.01.60 (i.e. 07.02.60) Jean Bessin |
| A3 | Somaize, <i>Les Précieuses ridicules nouvellement mises en vers.</i> | Nouvel emballage de A1 Promotion par Robinet | 03.03.60 08.04.60 | 12.04.60 Jean Bessin |
| A4 | Somaize, <i>Le Procès des Précieuses en vers burlesques.</i> | Produit dérivé de A1 et A2 Avec Jean Guignard et Etienne Loyson Promotion par Robinet | 03.03.60 08.04.60 | 12.07.60 Christophe Journal |
| A2.1 | <i>Les Véritables Précieuses, seconde édition revue, corrigée et augmentée d'un dialogue de deux Précieuses sur les affaires de leur Communauté.</i> | Nouvelle version enrichie de A2 Avec Etienne Loyson | 12.01.60 18.01.60 | 06.09.60 Christophe Journal |
| B1 | Somaize, <i>Le Grand Dictionnaire des Précieuses</i> | Nouveau produit de la gamme Galanterie Promotion par Robinet | 03.03.60 08.04.60 | 12.04.60 Jean Bessin |

| | Ouvrages | Type de produit éditorial | Privilège Enregistrement | Achevé d'impr. Imprimeur |
|------|---|--|--|--|
| B1.1 | <i>Le Grand Dictionnaire des Précieuses</i> | Nouvelle version de B1 | 03.03.60 08.04.60 | 02.10.60 Christophe Journal |
| | <i>Seconde édition revue, corrigée et augmentée</i> | Gamme Galanterie Avec Estienne Loyson <i>Réclame</i> ① pour A3, B1.1, C1, C2 | | |
| B2 | Donneau de Visé? <i>La Politique des coquettes. Histoire véritable dédiée à Mlle de Scudéry</i> | Nouveau produit de la gamme Galanterie Promotion par Loret et Robinet | 12.10.60 ∅ | 04.11.60 Christophe Journal |
| C1 | Molière, <i>Sganarelle ou le cocu imaginaire. Comédie.</i> | Édition subreptice Même auteur à succès que A1 <i>Réclame</i> ② pour C1, C2, A4, B1.1 | 26.07.60 Neuf-Villenaïne : 07.08.60 Ribou : 31.08.60 | 12.08.60 Christophe Journal |
| C2 | Donneau de Visé, <i>La Cocuë imaginaire. Comédie.</i> (ou <i>Les Amours d'Alcippe et de Céphise</i>) | Doublet éditorial de C1 <i>Réclame</i> ② pour C1, C2, A4, B1.1 | 25.07.60 26.07.60 | 14.08.60 Christophe Journal |
| C1.1 | Molière, <i>Sganarelle ou le cocu imaginaire. Comédie.</i> | Nouvelle édition de C1 augmentée <i>Réclame</i> ② pour C1, C2, A4, B1.1 | 26.07.60 07.08.60 31.08.60 | ? (automne 1660) Christophe Journal |
| | [2 ^e édition augmentée d'une épître à M. de Molier] | | | |

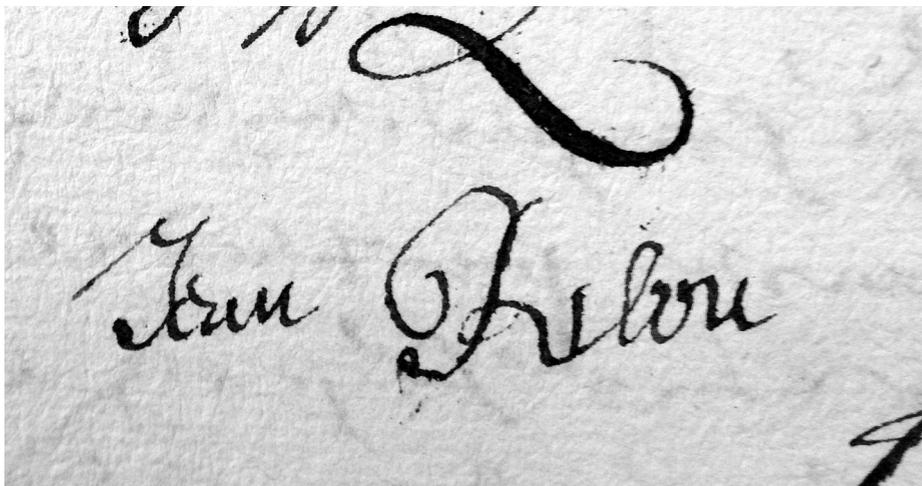
| | Ouvrages | Type de produit éditorial | Privilège Enregistrement | Achévé d'impr. Imprimeur |
|----|--|--|--------------------------|---|
| D1 | Donneau de Visé (?) <i>La Pompe funèbre de M. Scarron</i> [Molière = « bouffon trop sérieux »] | Produit événementiel Mort de Scarron le 07.10.60 doublant <i>La Pompe funèbre</i> publiée par Charles de Sercy P : ∅ [nov. 60 – A : 9.11.60] <i>Réclame</i> ② pour C1, C2, A4, B1.1 Promotion par Loret et Robinet | 14.10.60 ∅ | 04.11.60 Christophe Journal |
| D2 | <i>Relation véritable contenant l'arrivée de M. Scarron chez les morts</i> | Produit événementiel complémentaire | Avec Permission ∅ | ∅ Christophe Journal |
| E1 | Donneau de Visé ? <i>La Loterie d'amour ou la métamorphose de Philis en amour en prose et en vers</i> | Nouveau produit de la gamme Galanterie <i>Réclame</i> ③ pour B2 et D1 | 09.12.60 04.01.61 | ∅ Janvier 61 ? Christophe Journal |
| F1 | Somaize, <i>Alcippe ou du choix des galants. Dédié à Marie de Mancini.</i> | Nouveau produit de la gamme Galanterie <i>Réclame</i> ④ <i>annonce</i> pour <i>Le Choix des maîtresses</i> [aucun exemplaire retrouvé] | 12.01.61 ∅ | ∅ Janvier 61 ? Arnould Cotinet |

| | <i>Ouvrages</i> | <i>Type de produit éditorial</i> | <i>Privilège Enregistrement</i> | <i>Achevé d'impr. Imprimeur</i> |
|------|--|--|---------------------------------|-----------------------------------|
| A3.1 | Somaize, <i>Les Précieuses ridicules</i> <i>nouvellement mises en vers.</i> <i>Seconde édition.</i> | Nouvelle version de A3 <i>Gamme galanterie</i> | 03.03.60 08.04.60 | 12.03.61 Christophe Journal |
| B2.2 | Somaize, <i>Le Grand dictionnaire des Précieuses.</i> 3 ^e édition | Nouvelle version de B2 Gamme Galanterie <i>Réclame</i> ⑤ <i>annonce</i> pour <i>L'Heure du berger</i> de Claude Le Petit | 15.02.61 08.04.60 | 28.06.61 Christophe Journal |
| G1 | Guillaume Marcoureau, sieur de Brécourt, <i>La Feinte Mort de Jodelet,</i> <i>comédie.</i> | Lancement d'un nouvel auteur- comédien du Marais ① Avec Jean Guignard | 12.10.60 ∅ | 23.11.60 Christophe Journal |
| H1 | Jean Simonin, dit Chevalier, <i>Le Cartel de Guillot.</i> <i>Comédie.</i> | Lancement d'un nouvel auteur- comédien du Marais ② | 12.10.60 ∅ | 12.02.61 Christophe Journal |
| II | Nicolas Drouin, dit Dorimond, <i>L'Inconstance punie.</i> <i>Comédie.</i> | Lancement d'un nouvel auteur- comédien de « campagne » ③ Avec Gabriel Quinet | 26.03.61 ∅ | 22.04.61 Clément Gasse |

| <i>Ouvrages</i> | <i>Type de produit éditorial</i> | <i>Privilège Enregistrement</i> | <i>Achevé d'impr. Imprimeur</i> |
|--|--|---------------------------------|---------------------------------|
| 12 Dorimond, <i>L'Amant de sa femme. Comédie.</i> | Lancement d'un nouvel auteur-comédien ③ 2 ^e titre Avec Gabriel Quinet | 26.03.61 ∅ | 02.06.61 Christophe Journal |
| 13 Dorimond, <i>La Comédie de la comédie ou les amours de Trapolin. Comédie.</i> | Lancement d'un nouvel auteur-comédien ③ 3 ^e titre Avec Gabriel Quinet | 26.03.61 ∅ | 22.01.62 Christophe Journal |
| 14 Dorimond, <i>La Femme industrielle. Comédie</i> | Lancement d'un nouvel auteur-comédien ③ 4 ^e titre Avec Gabriel Quinet | 12.03.61 ∅ | ∅ Christophe Journal |
| 15 Dorimond, <i>La Précaution inutile. Comédie.</i> Pièce rebaptisée <i>L'Escole des cocus ou la précaution inutile</i> pour profiter du succès de <i>L'Escole des maris</i> de Molière créée le 24 juin 1661 | Nouveau produit de la gamme cocuage/ Molière Lancement d'un nouvel auteur-comédien ③ 5 ^e titre Avec Gabriel Quinet | 12.04.61 ∅ | 06.08.61 Christophe Journal |

| <i>Ouvrages</i> | <i>Type de produit éditorial</i> | <i>Privilège Enregistrement</i> | <i>Achévé d'impr. Imprimeur</i> |
|--|---|---------------------------------|---------------------------------|
| 16 Dorimond, <i>La Rosélie ou le Dom Guillot. Comédie.</i> | Lancement d'un nouvel auteur-comédien ③ 6e titre Avec Gabriel Quinet | 12.04.61 Ø | 28.08.61 Christophe Journal |

Procès-verbal du 25 août 1661 et sentence du 27 août 1661.



Signature de Jean Ribou le 17 mai 1646 pour son premier contrat d'apprentissage (Arch. nat., MC/ET/II/180).